



# Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

## Rapport

### Organisation dans le domaine des Ressources Génétiques Forestières

établi par

*Dominique Danguy des Déserts*  
*Ingénieur général des ponts, des eaux et*  
*des forêts*

*Dominique Planchenault*  
*Inspecteur général*  
*de la santé publique vétérinaire*

Janvier 2010

CGAAER n°1974

## **RESUME**

Le Vice président du CGGAER a confié à Dominique Planchenault, IGSPV, et à Dominique Danguy des Déserts, IGPEF, la mission demandée par le Directeur de cabinet du Ministre de l'agriculture relative à la mise en place d'un pôle de recherche développement dans le domaine des ressources génétiques forestières (RGF, incluant les matériels forestiers de reproduction, MFR).

Cette demande de mission est justifiée par une double attente :

à court terme, deux acteurs majeurs obligent à évoluer dans ce domaine : d'une part la reprise des activités que le Cemagref y exerce et dont il entend se désengager maintenant rapidement, et d'autre part le devenir des anciennes pépinières administratives que le ministère ne souhaite plus gérer en direct et qui nécessite décision rapide et adaptée au maintien de l'outil.

à moyen terme et de façon pérenne, il est nécessaire de mettre en cohérence les acteurs publics et privés intervenant dans la recherche, le développement, la gestion et la valorisation des RGF.

Les missionnaires ont rencontré les principaux acteurs en ces domaines, au niveau des équipes et des directions ; ils ont visité les pépinières et les vergers à graine ; partout, ils ont été reçus avec confiance et espoir. Il est en effet temps de sortir d'une situation précaire et de redonner un cadre robuste pour atteindre des objectifs à la hauteur de l'enjeu.

Les missionnaires soulignent en effet combien une gestion pertinente des RGF est vitale pour l'avenir de la forêt, laquelle doit produire plus tout en étant mieux protégée, ce qui signifie, pour ce qui nous concerne, qu'il y a un effort considérable à faire dans deux domaines à ne pas séparer : la conservation de la biodiversité intégrant la sélection de variétés produisant en quantité du bois de qualité et la valorisation de la recherche répondant aux contraintes économiques, sociales et environnementales.

Cette exigence est devenue incontournable par la prise en considération du changement climatique qui conduira inéluctablement à un retour vers la plantation en utilisant des matériels sélectionnés adaptés. Le temps nécessaire à l'obtention de ces matériels, graines et plants, est long. Il est donc urgent que des décisions soient prises. La longueur du « temps de retour sur investissement » et l'étroitesse des marchés nécessitent une implication forte de l'État, propriétaire et garant de la ressource génétique, aux côtés des autres acteurs.

Enfin, la France est partie prenante dans des engagements, des organismes et des programmes européens et internationaux où sa place est tenue par le ministère en charge de l'agriculture ou par la recherche mais dans des conditions fragiles et peu visibles. Le besoin se fait sentir d'un opérateur unique à même de préparer la position de la France dans ces instances et de mettre en œuvre les décisions qui y sont prises, en synergie avec l'ensemble des acteurs.

Devant ces constats, les missionnaires soulignent que l'État doit assumer son rôle régalien et ils recommandent :

de ne pas déposséder, sauf à la marge pour des raisons de cohérence, les organismes des tâches de recherche, développement, gestion et valorisation qu'ils effectuent actuellement dans les RGF,

d'amener ces organismes à travailler en synergie en les associant à la gouvernance et aux acquis d'une unité dédiée à ces missions,

que cette unité reprenne les missions d'expérimentation, de développement, de recensement, de conservation et de valorisation des RGF actuellement exercées par le Cemagref et les pépinières administratives dont le savoir-faire doit être préservé. Une attention particulière doit donc être portée au devenir des personnels porteurs de ces connaissances et attachés à leur métier

que cette unité soit dotée de la personnalité morale, ou adossée à une personne morale agissant dans le domaine de la génétique ou de la forêt. Mais elle doit être identifiable, reconnue et assurée de la pérennité, de l'autonomie et de l'ouverture aux autres acteurs

de maintenir ensemble la prise en compte de la préservation de la biodiversité et la sélection de MFR ; il s'en déduit que, si la tutelle de l'organisme doit être au ministère de l'agriculture, en charge de la forêt, le MEEDDM, en charge de la biodiversité, doit être associé dans une vision globale intégrant la diversité des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques.

enfin de prendre en compte la question de l'Outre-Mer qui pose des problèmes spécifiques liés aux endémiques et à la forêt tropicale humide

D'autre part, les missionnaires donnent une analyse de la situation chez nos principaux partenaires du Nord de l'Europe et de l'Amérique. Cette analyse conforte leur recommandation de confier la gestion et la valorisation des RGF à un organisme dédié, contrôlé par l'État et associant les acteurs publics et privés. Le cas de la Finlande leur semble particulièrement intéressant.

Les missionnaires soulignent l'enjeu considérable attaché à une gestion robuste et pérenne des RGF. Les enjeux sont ceux de l'avenir de la forêt française. Une forte implication de l'État est nécessaire compte-tenu des engagements pris et d'une rentabilité à très long terme. Il est cependant noté que le lancement d'un tel programme peut se faire à coût sensiblement constant. Des mesures devront être prises ultérieurement pour sensibiliser et impliquer les autres acteurs.

Ces recommandations conduisent les missionnaires à penser que la formule la plus adaptée est de confier la gestion des RGF soit à un GIP créé à cet effet soit par évolution d'une structure existante contrôlée par le MAAP, l'Inventaire forestier national paraissant l'organisme le mieux adapté.

Ils insistent pour qu'une décision rapide soit prise et demeurent à disposition du Directeur de cabinet du MAAP pour approfondir les pistes qui lui paraîtraient à suivre.



# TABLE des MATIERES

<b>1)Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>2)Les engagements français.....</b>	<b>4</b>
2.1.Au niveau international .....	4
2.1.1.La Convention sur la Diversité Biologique (CDB).....	4
2.1.2.Comité des forêts (COFO) de l'OAA (FAO).....	5
2.1.3.Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.....	6
2.1.4.Les autres instruments et organismes.....	6
2.2.Au niveau européen.....	8
2.2.1.La Commission Économique Européenne des Nations Unies (UNECE).....	8
2.2.2.La Commission Européenne des Forêts (CEF).....	8
2.2.3.La Conférence Ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE).....	9
2.2.4.Les autres instruments et organismes.....	9
2.3.Au niveau national.....	10
2.3.1.Le plan d'action forêt.....	10
2.3.2.Le programme forestier national. ....	11
2.3.3.La Charte forestière.....	12
2.3.4.Les autres instruments et organismes.....	12
2.4.En guise de conclusion.....	14
<b>3)La conservation et la gestion des ressources génétiques forestières.....</b>	<b>14</b>
3.1.L'inventaire et le recensement.....	15
3.2.La caractérisation et l'évaluation.....	16
3.3.La valorisation et l'amélioration.....	17
3.4.La conservation et la protection.....	18
3.5.En guise de conclusion.....	20
<b>4)Les acteurs.....</b>	<b>20</b>
4.1.Le MAAP .....	20
4.1.1.La pépinière de Guéméné-Penfao.....	21
4.1.2.La pépinière d'Aix-les-Milles.....	22
4.1.3.La pépinière de Peyrat le Château.....	23
4.1.4.Les vergers à graines de l'État. ....	25

4.1.2.La Commission des Ressources Génétiques Forestières (CRGF).....	26
4.1.3.La section arbres forestiers du CTPS. ....	27
4.2.L'Office National des Forêts (ONF).....	28
4.3.L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).....	30
4.4.Le Cemagref.....	31
4.5. FCBA.....	33
4.6.La forêt privée (CNPF-IDF) .....	33
4.7.Les pépiniéristes forestiers et les obtenteurs privés (SNPF).....	34
4.8.L'Inventaire Forestier National (IFN).....	34
4.9.Le Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES).....	35
4.10.Les autres (AFAHC, AgroParisTech, GIP ECOFOR, FNCOFOR...).....	35
4.11.En guise de conclusion.....	36
<b>5)Comparaisons internationales.....</b>	<b>37</b>
5.1.Les ressources génétiques forestières.....	37
5.2.Les structures de gestion.....	41
<b>6)Les propositions.....</b>	<b>44</b>
6.1.Les moyens mis en œuvre. ....	44
6.2.Les contraintes du choix .....	47
6.3.Le choix d'une structure. ....	50
6.4.La mobilisation des moyens .....	53
<b>7)Conclusions. ....</b>	<b>54</b>
<b>8)Annexes.....</b>	<b>56</b>
8.1.Lettre de mission.....	56
8.2.Exemple de convention.....	58
8.3.Ouvrages, articles et documents consultés.....	70
8.4.Visites, personnes et organismes rencontrés.....	72
8.5.Abréviations et sigles. ....	73
8.6.Analyse internationale.....	77

## **1) Introduction**

La mise en place d'une politique française en matière de ressources génétiques forestières nécessite la prise en compte de trois éléments fondamentaux. Ce sont d'abord les outils déjà mis en place et pour lesquels des investissements importants ont déjà été réalisés. Ce sont ensuite des divers acteurs, publics ou privés, qui interviennent déjà peu ou prou dans l'inventaire, l'évaluation, la gestion ou la conservation des ressources génétiques forestières (RGF). Mais en tout premier lieu, cette mise en place ne pourra se faire sans une considération très forte des engagements pris par la France au niveau international. En aucun cas, ces derniers ne restreignent la liberté de notre pays à choisir une politique de conservation des RGF, mais ils lui donnent un cadre et font de lui immanquablement une vitrine pour les autres pays.

## **2) Les engagements français.**

Dans le domaine forestier, les engagements français sont nombreux. Il serait fastidieux de vouloir tous les décrire. Nous rappellerons dans ce travail les éléments majeurs que certains engagements recèlent et qui peuvent agir sur une politique en matière de gestion des RGF.

### **2 . 1 . Au niveau international**

#### **2 . 1 . 1 . La Convention sur la Diversité Biologique (CDB).**

La France a signé la CDB le 13 juin 1992. Elle l'a ratifié le 1<sup>o</sup> juillet 1994. A ce jour, 188 pays ont eu cette démarche. Elle représente un pas remarquable franchi par la communauté internationale vers la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La CDB couvre les trois niveaux de la diversité biologique : les écosystèmes, les espèces et leur diversité génétique. Elle en précise les éléments constitutifs : "*les ressources génétiques, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité*" (CDB, article 2).

Rompt avec le principe qualifiant les ressources génétiques de "patrimoine de l'humanité", la CDB pose le principe de "souveraineté des États" sur leurs ressources (CDB article 3). Cela signifie qu'ils ont autorité pour dire quel droit est applicable aux ressources sur leur territoire (CDB article 15).

Elle couvre également tout le domaine de la biotechnologie à travers son protocole de Carthagène, (approuvé par la France le 7 avril 2003) abordant les questions de développement technologique, de partage des avantages et de bio sécurité et donnant ainsi la possibilité d'établir des outils de contrôle.

La Convention sur la diversité biologique de 2004, à Kuala-Lumpur, a insisté sur le besoin de protéger toute la biodiversité, y compris ordinaire, avec donc le besoin d'instruments "*combinant la gestion des réseaux d'aires protégées, des réseaux écologiques et des zones qui ne font pas partie de ces réseaux*".

La 8e Conférence des parties, à Curitiba en 2006 a été encore plus précise en rappelant l'urgente nécessité de conserver la biodiversité aux échelles génétiques en

recommandant notamment aux parties de rendre obligatoire l'évaluation d'impact sur l'environnement pour « *les activités dans les corridors écologiques identifiés comme importants pour les processus écologiques ou évolutifs* » afin notamment de mieux résister aux conséquences des modifications climatiques.

Les pays qui adhèrent à la Convention, juridiquement contraignante, sont dans l'obligation d'en appliquer les dispositions.

#### **2.1.2. Comité des forêts (COFO) de l'OAA (FAO).**

Le Comité des forêts (COFO) de la FAO est ouvert à tous les États Membres de la FAO qui, pour chaque exercice biennal, notifient par écrit au Directeur général leur désir d'être membres du Comité et leur intention de participer à ses travaux. La France est membre du COFO. Elle s'engage donc à participer au rapport biennal sur la Situation des forêts dans le monde (SOFO).

Le COFO est le principal organe statutaire de la FAO en matière de forêts. Les sessions biennales du COFO réunissent les responsables des services forestiers et d'autres fonctionnaires principaux publics en vue d'identifier les nouvelles politiques à mettre en œuvre en fonction des contraintes et besoins techniques, économiques, sociaux et environnementaux. Il donne un appui, notamment, au Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), qui est une des 9 commissions relevant du Conseil économique et social, un des 6 organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

Six Commissions régionales des forêts ont été établies par la Conférence de la FAO entre 1947 et 1959.

- Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique
- Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique
- Commission européenne des forêts
- Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- Commission des forêts pour le Proche-Orient
- Commission des forêts pour l'Amérique

Tous les deux ans, les Commissions réunissent les ministres des forêts dans chacune des principales régions du monde pour examiner les questions forestières les plus importantes dans la région. Les Commissions étudient les questions tant techniques que de politiques. Elles jouent un rôle clé dans les accords forestiers internationaux, servant de lien entre le dialogue mondial au COFO et la mise en œuvre nationale.

Lors de sa 19<sup>ème</sup> session (Rome 16 – 20 mars 2009), le COFO reconnaît l'importance de la diversité génétique qui représente la base même de l'évolution des essences forestières et de leur adaptation au changement. La conservation des ressources génétiques forestières est donc vitale, car ces essences sont une ressource unique et irremplaçable pour l'avenir.

La gestion des ressources génétiques forestières ne peut être efficace que si elle est traitée comme partie intégrante d'un processus global durable des forêts. Il importe d'intégrer les préoccupations en matière de conservation à des programmes nationaux et locaux de développement plus larges, tels que programmes forestiers nationaux, plans de développement rural et stratégies de lutte contre la pauvreté, qui favorisent la coopération entre secteurs (COFO 2009/8.4 § 3).

Le manque d'information limite toutefois l'aptitude des pays et de la communauté internationale à intégrer des ressources génétiques forestières à des politiques transversales d'ensemble. En 2007, un rapport sur la Situation des ressources génétiques forestières mondiales a été demandé et doit être préparé pour 2013. La France s'est

engagée dans cette voie. Ce projet de rapport a été favorablement accueilli par la 9<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la CDB en mai 2008.

Les travaux du COFO plus orientés sur une meilleure connaissance de l'état des forêts mondiales, l'évaluation de ces ressources et des échanges d'information à travers des congrès mondiaux, trouvent leur plein développement lorsqu'ils rencontrent ceux du FNUF orientés vers une gestion durable de tous les types de forêts.

L'adoption d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts lors de la 74<sup>ème</sup> séance plénière en 2007 est une traduction concrète de cette collaboration. Les 7 éléments thématiques de gestion durable des forêts sont ainsi renforcés :

- étendue des ressources génétiques forestières
- diversité biologique des forêts
- santé et vitalité des forêts
- fonctions productives remplies par les ressources génétiques forestières
- fonction de protection remplies par les ressources forestières
- fonction socioéconomique des forêts
- cadre juridique, politique et institutionnel.

A travers ces 3 organisations internationales qui viennent d'être brièvement décrites (CDB, COFO/FAO, FNUF), nous voyons que la France a déjà pris de nombreux engagements concernant la gestion durable de ces RGF. Ils orienteront la politique qui peut être mise en place dans ce domaine.

### **2 . 1 . 3 . Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**

En 1992, sous l'égide des Nations Unies, la plupart des pays se sont joints à un traité international - la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) - en vue de commencer à considérer ce qui pouvait être fait pour réduire le réchauffement global et faire face à toute hausse inévitable des températures.

En 1997, les gouvernements se sont mis d'accord pour faire un ajout à ce traité, appelé le Protocole de Kyoto, lequel contient des mesures plus fortes (légalement contraignantes). Le Protocole est entré en vigueur le 16 février 2005.

Depuis 1988, un Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) passe en revue la recherche scientifique et fournit aux gouvernements des résumés et des conseils sur les problèmes de climat. Le GIEC a été établi par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui l'ont chargé d'évaluer les informations scientifiques relatives au changement climatique, de mesurer les conséquences environnementales et socioéconomiques de ce changement et de formuler des stratégies de parade réalisables. Le GIEC est un organisme indépendant dont la gestion est assurée par le Fond Mondial pour l'Environnement (FME) qui contribue à la mise en place de programmes de recherche et de développement..

Cet engagement de la France est important même s'il semble fort éloigné de notre problématique forestière. Les objectifs nationaux de réduction d'émission de dioxyde de carbone fixés à Kyoto peuvent, en effet, être directement impactés par une politique vis à vis des forêts considérées alors comme "puits de carbone". Cette vision va bien au-delà du simple réchauffement climatique.

### **2 . 1 . 4 . Les autres instruments et organismes.**

Nous avons fait un rapide tour d'horizon des principaux engagements pris par la France qui influent directement sur sa politique forestière. Comme nous l'avons dit

certains de ceux-ci sont contraignants. Ils obligent la France à mettre en place des outils appropriés. Le 4<sup>ème</sup> Rapport national de la France à la Convention sur la Diversité Biologique (2009) entre dans le cadre de ces engagements et forme l'ossature du travail réalisé sur notre territoire. Le programme forestier national est la concrétisation du plan d'action "Forêt" de la Stratégie National Biodiversité (SNB) pilotée par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Cependant d'autres structures interviennent dans cette mise en place. Nous nous contenterons de les décrire brièvement :

- L'Union Internationale des Instituts de Recherches Forestières (IUFRO). C'est le réseau mondial de coopération en science forestière. Elle compte parmi ses membres des organisations de recherche, universités et chercheurs individuels aussi bien que des autorités politiques et autres parties prenantes ayant des intérêts relatifs aux forêts et aux arbres. La France y est représentée par l'AgroParisTech-ENGREF, l'INRA, le FCBA, le CIRAD, le Cemagref, l'ENSTIB, l'ONF, le GIP-ECOFOR.
- L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et l' Accord international sur les Bois tropicaux (AIBT). L'OIBT, créée en 1976, est une organisation qui favorise la conservation ainsi que la gestion, l'exploitation et le commerce durable des ressources des forêts tropicales. La France en est membre comme pays utilisateur.
- Centre de Recherche forestière Internationale (CIFOR). C'est l'un des 15 centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Les recherches sont axées sur 6 domaines dont "la gestion des échanges entre la conservation et le développement à l'échelle du paysage" et "l'aménagement durable des forêts de production tropicales" où est impliqué le CIRAD. La France est membre donateur à hauteur de 110 000 \$/an
- Le Centre International pour la Recherche en Agroforesterie (CIRAF), aujourd'hui le Centre Mondial pour l'Agroforesterie, est basé à Nairobi au Kenya. Il mène une recherche et des projets pilotes pour montrer que l'agroforesterie - la plantation d'arbres sur de petites exploitations - peut aider à réduire la pauvreté, à améliorer la sécurité alimentaire, et à protéger l'environnement naturel. Le CIRAD et l'IRD participent à diverses actions.
- L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) appuie la recherche scientifique, gère des projets sur le terrain partout dans le monde et rassemble les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les agences des Nations Unies, les entreprises et les communautés locales pour, ensemble, développer et mettre en œuvre des politiques, des lois et de meilleures pratiques. La France (Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, Ministère de l'écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer) a un accord cadre avec UICN.
- Le Congrès Forestier Mondial (CFM) est une instance consultative. Les participants s'y expriment à titre personnel. Le Congrès peut émettre des recommandations. Elles sont par la suite présentées à la FAO qui peut, le cas échéant, les valider par le vote d'une résolution.
- La Convention de lutte contre la désertification (UNCCD) sur les problèmes de lutte contre la sécheresse.
- La Convention de Ramsar sur les zones humides.
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO)
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

- Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) est un arrangement volontaire entre 14 organisations internationales et secrétariats de conventions ayant un programme de travail sur les forêts (CBD, CIFOR, FAO, FEM, OIBT, UNCCD, PNUD, PNUE, CCNUCC, Banque mondiale). La mission du PCF est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer les engagements politiques à cette fin.

Ce dernier point montre bien la complexité des diverses dépendances qui doit être considérée dans la mise en place d'une politique en matière de conservation des RGF. Mais elle est aussi une obligation de mise en œuvre face à un investissement déjà fort conséquent.

## **2 . 2 . Au niveau européen**

Comme nous l'avons vu antérieurement, divers organismes internationaux ont créé des instruments leur permettant d'avoir des actions ciblées dans diverses régions du monde. Nous ne les aborderons pas de façon détaillée mais nous essayerons de dégager les éléments nouveaux qu'ils peuvent apporter.

### **2 . 2 . 1 . La Commission Économique Européenne des Nations Unies (UNECE)**

L'UNECE a été créé en 1947 par le Conseil Économique et Social des Nations Unies. C'est l'une de 5 commissions mises en place. UNECE associe 56 pays d'Europe prise au sens large. Elle comporte une division commerce et bois et plus précisément une section "bois". Le rôle de l'UNECE est de promouvoir les collaborations entre les différents pays d'Europe sur notamment les aspects économiques et techniques. Il peut fournir des expertises aux divers gouvernements dans la mise en place d'une politique sectorielle.

La section bois a pour objectif de promouvoir une gestion durable des forêts en Europe, particulièrement par une mise en place de systèmes de gestion, de suivi et d'analyse prospective. Elle collabore étroitement avec la Commission Européenne des forêts de la FAO, la Conférence Ministérielle pour la protection des forêts en Europe et le FNUF.

### **2 . 2 . 2 . La Commission Européenne des Forêts (CEF)**

Crée en 1947, la Commission européenne des forêts (CEF) est l'une des six commissions régionales des forêts établies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour fournir une occasion pour des pays de discuter et de traiter des questions forestières au niveau régional. Elle se réunit tous les deux ans.

Elle réalise annuellement avec la section bois de l'UNECE une revue du marché des produits forestiers. Ils aident ainsi à la définition d'une politique locale en matière de gestion des produits du bois. Ainsi, la dernière étude des perspectives du secteur forestier en Europe 1960-2000 présente les tendances à long terme et des projections possibles pour les ressources forestières, le commerce, les marchés et la consommation de bois ronds, de sciages, de panneaux, de pâte et de papier. Il analyse les interactions entre la politique forestière et celles concernant d'autres secteurs comme l'énergie, l'environnement, le commerce ou le développement rural et donne enfin des recommandations destinées à servir de base à un vaste débat.

L'étude Prospective du Secteur Forestier Européen de 2005 (EFSOS) est l'aboutissement de la coopération entre les pays européens. Elle a été réalisée sous la responsabilité du Comité Bois de la Commission Économique Européenne des Nations Unies et de la Commission Européenne des Forêts de la FAO.

### **2 . 2 . 3 . La Conférence Ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE)**

La Conférence Ministérielle pour la Protection des forêts en Europe (CMPFE) a été créée en 1990 à l'initiative de la France. Au cours de la première, qui s'est tenue à Strasbourg, les États européens se sont engagés à mettre en place une politique de conservation des ressources génétiques forestières (résolution S2). La MCPFE est un processus continu basé sur des conférences ministérielles et des réunions d'experts. Elle réunit les ministres responsables des forêts de 46 pays européens et de la Communauté européenne. C'est une plate-forme de dialogue pour les États signataires, la Communauté européenne et les pays et organisations ayant un statut d'observateur auprès de la CMPFE ainsi que pour d'autres parties prenantes nationales et internationales dans le domaine des forêts et de l'exploitation forestière. Elle est aussi une plate-forme pour la coopération entre le politique et la science. Elle adopte des recommandations en faveur de la protection et de la gestion durable des forêts en Europe.

Il est intéressant de noter que « les forêts au service de la qualité de vie » fut le leitmotiv du Sommet de Varsovie (5 – 7 Novembre 2007). Ce sommet s'est penché sur les avantages écologiques, économiques et sociaux des forêts européennes et a encouragé le débat public. Les engagements pris mettent l'accent également sur la nécessité de continuer à protéger les forêts européennes en tant que patrimoine commun régional, notamment en reprenant les décisions d'Helsinki (1993) concernant la gestion durable des forêts et la conservation de la diversité biologique. Ils rejoignent en ce sens les préoccupations soulignées antérieurement par d'autres instances internationales. Ils renforcent clairement la nécessité de mettre en œuvre au niveau local une politique de gestion des RGF.

### **2 . 2 . 4 . Les autres instruments et organismes.**

D'autres structures peuvent intervenir également dans le domaine forestier même si cela ne représente qu'un volet de leur activité.

- L'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). L'objet du Système de l'OCDE pour la certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international est d'encourager la production et l'utilisation de semences, de parties de plantes et de plants dont la récolte, le transport, le conditionnement, l'élevage et la distribution sont effectués de manière telle que soit garantie leur identité. Le Système peut s'appliquer à tout matériel destiné à une utilisation répondant à la diversité des objectifs forestiers. Ce système est un outil précieux pour la valorisation et la protection des actions de gestion et de sélections entreprises dans le cadre d'un programme de conservation des RGF. Il doit être rapproché des actions plus larges menées par l'OCDE pour la mise en place des Centres de Ressources Biologiques assurant une qualité des matériels biologiques échangés entre les pays, leur traçabilité, leur originalité et la pérennité des collections auxquelles ils appartiennent.

- L'Observatoire européen des forêts de montagne (EOFM) a pour mission prioritaire de fédérer l'ensemble des compétences existantes sur le milieu forestier montagnard dans toutes ses dimensions (environnementales, sociales, culturelles, techniques, économiques, de gestion et politiques) afin de valoriser toute potentialité et contribuer à la conservation de ressources, au développement durable de l'économie et de l'emploi, tout en intégrant les principes et les recommandations des instances nationales et internationales.
- L'Eurosite a pour mission d'échanger, améliorer et promouvoir l'expertise en matière de gestion des sites pour la nature, dans toute l'Europe. Le réseau compte à ce jour 96 membres provenant de 26 pays différents, engagés à travers toute l'Europe. En ce sens, il est en relation avec la structure suivante
- Les sites Natura 2000. En mai 1992, l'Union Européenne a adopté une législation visant à protéger les habitats et les espèces les plus sérieusement menacés en Europe. Elle renforçait ainsi la Directive Oiseaux de 1979. Les forêts sont directement intéressées par la Directive Habitat soit par les espèces érites en annexe I soit lors de la définition des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- Le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts vise à mettre en place un cadre cohérent pour les initiatives en faveur des forêts au niveau de la Communauté.
- Le Comité Silva mediterranea est un organe statutaire de la FAO au sein duquel se retrouvent les pays circum méditerranéens pour mettre en œuvre tant les orientations de la FAO que celles de la CBD dans le domaine forestier.
- Bioversity International (Rome) qui gère les bases de données génétiques (EUFORGEN, EURISCO)
- Le Réseau Européen des ressources génétiques forestières (EUFORGEN) permet d'identifier les besoins en matière de recherche et de préparer et d'élaborer des propositions de projets communs. Les membres du Réseau travaillent ensemble comme partenaires dans différents projets de recherche, examinent l'application et facilitent la diffusion des résultats sur une grande échelle. Il s'efforce de mettre en œuvre des activités coopératives qui complètent l'approche adoptée dans des projets de recherche individuels, par exemple en rattachant la conservation *in situ* et la conservation *ex situ*.

## 2 . 3 . Au niveau national

L'État s'est doté d'un Programme National de gestion et de conservation des ressources génétiques des arbres forestiers qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité qui reprend les grands objectifs de la CDB. En juin 2006, dans le cadre de ces engagements dans le processus des conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, la France a adopté son Programme forestier national (PFN) dont les orientations concernant la biodiversité forestière sont déclinées dans le plan d'action forêt

### 2 . 3 . 1 . Le plan d'action forêt.

L'objectif général est tout autant la préservation de la biodiversité remarquable, par la rareté ou la typicité de ses éléments, au niveau des populations, espèces, communautés et des écosystèmes, que celle de la biodiversité ordinaire. Le plan d'action forêt (2006, amendé suite au Grenelle de l'environnement et aux assises de la forêt) est décliné en 6 objectifs transversaux et diverses actions qui intéressent plus directement notre travail :

- Mieux cibler les actions de protection et mesurer leurs effets sur la biodiversité.

- ✓ Renforcer les connaissances sur l'impact du changement climatique, étudier ses relations avec la biodiversité forestière, anticiper les risques qu'il représente pour la forêt et rechercher des pratiques sylvicoles écologiquement adaptées.
- ✓ Déterminer des indicateurs de biodiversité forestière ordinaire
- Mieux prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière aux différentes échelles.
  - ✓ Réaliser des études technico-économiques sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière
  - ✓ Établir et diffuser des guides de pratiques sylvicoles orientées vers la prise en compte de la biodiversité
- Compléter les réseaux d'espaces protégés et les plans de restauration d'espèces protégées, améliorer l'efficacité de ces dispositifs – promouvoir la gestion des sites Natura 2000.
  - ✓ Parachever la mise en œuvre de Natura 2000
  - ✓ Compléter le réseau d'aires forestières protégées
  - ✓ Compléter les plans de restauration d'espèces forestières menacées
- Renforcer la coordination et la concertation au plus proche du terrain et simplifier les procédures.
- Informer et former les propriétaires forestiers et les autres acteurs de la gestion forestière dans le domaine de la biodiversité.
- Sensibiliser et informer le grand public
- 

Depuis sa première année de mise en oeuvre en 2007, les réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, et poursuivies par les Assises de la Forêt, ont conduit à réexaminer son contenu au regard d'un objectif global pour la forêt :

#### **« Dynamiser la filière bois en protégeant mieux la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ».**

Ce réexamen a permis de conforter l'ensemble des dispositions du plan initial tout en soulignant les points les plus essentiels ou en les complétant. Ont ainsi été réaffirmées la nécessité d'améliorer la préservation de la biodiversité forestière, notamment dans le contexte du changement climatique, par un renforcement de la connaissance de la biodiversité, notamment intra-spécifique, et de sa prise en compte dans la gestion forestière courante, la reconnaissance et la rémunération des services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt, et la contribution essentielle des écosystèmes forestiers à une trame verte et bleue.

Ces derniers éléments sont fondamentaux car ils mettent bien en avant la volonté française de développer une véritable politique de conservation des ressources génétiques, niveau intra-spécifique de la variabilité des espèces.

#### **2 . 3 . 2 . Le programme forestier national.**

Le volet biodiversité du programme forestier national issu des Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe et contenant les aspects concernant les ressources génétiques forestières et le plan d'action forêt, préalablement décrit et issu de la Convention sur la Diversité Biologique ont été élaborés à partir d'une réflexion commune.

Cependant cette approche du PFN pour la période 2006 – 2015, nous permet de retrouver "la biodiversité et les rôles écologiques de la forêt" comme l'un des 6 enjeux

majeurs concernant la politique forestières aussi bien pour la forêt métropolitaine que celle d'outre-mer.

Le temps imparti à notre travail ne nous a pas permis d'aborder spécifiquement le cas de nos forêts d'outre-mer. A l'évidence, bien que présentant des spécificités particulières, notre approche RGF reste globale et sous-entend leur prise en considération complète. Il conviendra de ne pas oublier ces spécificités qui sont très importantes (pensons aux endémiques dans les îles ou à la biodiversité de la forêt tropicale guyanaise).

### **2 . 3 . 3 . La Charte forestière.**

Cette Charte (1998) s'inscrivait dans la stratégie nationale de gestion des ressources génétiques, soutenue par 6 ministères et 7 organismes de recherche français et orchestrée par le Bureau des Ressources génétiques (BRG). En février 2008, la fusion de l'IFB (Institut Français de la Biodiversité) et du BRG pour former la Fondation Française pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) a permis de mieux intégrer l'approche complexe de l'ensemble des 3 domaines de la biodiversité.

Cependant, si un temps de réflexion est nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle approche, les éléments antérieurs restent d'actualité. Ce Programme National de gestion et de conservation des ressources génétiques forestières s'inscrit dans la durée et vise cinq objectifs majeurs :

- la surveillance de la dynamique d'évolution de la diversité génétique des espèces forestières sur le territoire français ;
- la mobilisation ou l'acquisition des connaissances scientifiques nécessaires pour définir les méthodes et les indicateurs de gestion de la diversité, dans les dispositifs de conservation et en forêt de production ;
- la gestion conservatoire in situ et la conservation dynamique ex situ des ressources génétiques forestières ;
- la conservation ex situ des collections nationales ;
- l'inventaire permanent des ressources génétiques gérées et conservées au sein du Programme.

Ce programme est piloté par la Commission des Ressources Génétiques Forestières. La Charte témoigne de la volonté de partenariat entre les pouvoirs publics et les acteurs de terrain pour améliorer la cohérence des initiatives actuelles, en développer de nouvelles, les inscrire dans le long terme et en renforcer les fondements scientifiques. Associée aux éléments antérieurement donnés, elle révèle l'existence d'une véritable stratégie française de gestion des ressources génétiques forestières françaises.

### **2 . 3 . 4 . Les autres instruments et organismes.**

Nous ne chercherons pas à faire une liste à la Prévert de l'ensemble des éléments qui jouent un rôle plus ou moins fort dans le paysage de la gestion des RGF. Cet exercice qui pourrait aboutir à l'établissement d'un jugement ou d'un classement des actions réalisées serait fatallement destructeur et ne correspondrait pas à l'optique de ce travail qui vise à fédérer l'ensemble des acteurs des RGF. Le rôle de chacun doit être conservé et renforcé. Nous nous bornerons donc à citer les éléments qui apportent des arguments à notre discours.

- L'observatoire de la forêt Méditerranéenne (OFME) s'inspire des politiques forestières définies au niveau national et international et rappelées antérieurement. Il est un lieu de réflexion et de proposition pour l'élaboration des politiques publiques à l'échelle régionale ou locale. Il constitue en cela un outil d'aide à la décision en direction notamment des élus locaux. Il constitue

un exemple parmi d'autres d'une nécessité d'un lien étroit entre tous les niveaux de mise en œuvre réussie d'une gestion des RGF.

Les actions de gestion des RGF qui sont entreprises au niveau national doivent être connues non seulement des acteurs directs mais également du grand public qui profite également du rôle social des forêts comme élément du bien-être. Le respect par tous des actions passe par une communication importante, élément essentiel du succès.

Au cours de notre mission, cet aspect de valorisation du travail réalisé dans le domaine des RGF par une communication spécifique et ciblée a souvent été noté absent ou insuffisant. Cette remarque est suffisamment fondée pour qu'elle reste présente tout au long de ce document et qu'elle constitue un point fort des éléments à prendre en compte et à modifier.

- Le rapport Puech (avril 2009) sur la mise en valeur de la forêt française et le développement de la filière bois ne constitue certainement pas une source d'arguments permettant de mettre en place une politique française en matière de RGF, puisque nous ne trouvons jamais le terme de "ressources génétiques" dans ce rapport. Cependant le terme de "ressources" apparaît plus de 40 fois. Certes, majoritairement, il s'agit du sens de ressources "minières" qui doivent être exploitées de façon optimale. Les ressources génétiques doivent y être intégrées et gérées de manière évolutive.

Dans cette phrase : *"Par rapport à d'autres secteurs, la filière forêt-bois a l'originalité de reposer sur une ressource indéfiniment renouvelable, l'une des seules source de développement "soutenable" ou durable retenu par le "Grenelle de l'environnement"* nous sommes loin d'une définition des RGF qui ne peuvent être considérées comme "indéfiniment renouvelable" et notamment dans le contexte du réchauffement climatique. La ressource minière "forêt" ne sera indéfiniment disponible que s'il y a une gestion durable des ressources génétiques forestières.

Dans une autre phrase : "la connaissance de la ressource et de la biodiversité" le terme est bien pris dans un sens de la ressource génétique à connaître, à protéger et à valoriser.

Par delà ces remarques qui montrent bien l'ambiguïté qui réside dans l'emploi du terme de "ressource", ce rapport nous est important car il montre bien la nécessité d'intégrer l'ensemble de la filière bois et forêt en y incluant les RGF.

- Le discours d'Urmatt prononcé par Monsieur Le Président de la République le 19 mai 2009 est important non seulement parce qu'il reprend une partie des propositions faites dans le rapport Puech mais parce qu'il intègre la notion de "gestion patrimoniale, dynamique et durable" qui est un élément essentiel de la gestion des RGF. Notre patrimoine génétique forestier doit être géré de façon dynamique et durable.
- Le rapport Chevassus-au-Louis sur l'approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes est important car il montre bien l'importance des 3 niveaux de la biodiversité et de la nécessité, même si le concept reste flou, de les considérer dans leur ensemble. Nous rappelons ici une des conclusions : On pourrait même être tenté de parler DES biodiversités, tant les différents niveaux intra spécifique, spécifique et écologique ne font pas aujourd'hui l'objet d'une théorie unitaire permettant de les agréger. Nous continuerons cependant dans la suite de ce rapport de parler de LA biodiversité, car, même si les concepts appropriés sont encore en partie à construire, il est évident qu'il s'agit de parler du déploiement, dans le temps et

dans l'espace, d'êtres vivants régis, par delà leur diversité, par des processus et une origine commune".

Dans son évaluation de la valeur de référence des différents services écosystémiques de la forêt française (env. 1000 € par hectare et par an), il est difficile et sans doute pas fondamental de connaître ce qui peut être directement lié au maintien d'une diversité génétique au sein de l'ensemble forestier. En effet la biodiversité n'est pas directement évaluée. Son évaluation est indirecte via les autres services (de prélèvement, de régulation ou culturels) comme définis par le Millennium Ecosystem Assessment (MEA). Il devient alors très difficile d'avoir une estimation de cette part "ressources génétiques forestières".

En effet, s'il apparaît évident que nos forêts font partie de la biodiversité ordinaire qui entre dans le cadre de cette évaluation, certaines espèces ne peuvent être considérées dans cette catégorie. Elles appartiendraient alors à la biodiversité remarquable, cas des espèces forestières précieuses, pour lesquelles la valeur intrinsèque repose sur des valeurs autres qu'économiques. Leur coût de régénération est alors inestimable. La conservation des RGF échappe alors aux évaluations économiques et demeure le champ propre à une mise en œuvre d'une politique en la matière. Cela est d'autant plus vrai lorsque nous prenons en considération la problématique du réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité.

## 2 . 4 . En guise de conclusion.

Dans le domaine des ressources génétiques forestières, au niveau international et régional, la France a signé de nombreux engagements qui se traduisent déjà au niveau local par des instruments nombreux mobilisant des moyens humains et financiers importants. Cependant, au sein de cet ensemble, si nous pouvons découvrir une certaine cohérence, il est difficile d'en avoir une lisibilité parfaite. Cette faible lisibilité de la politique nationale en matière de RGF ne semble pas due seulement à la faiblesse des moyens mis en œuvre. L'absence d'approche robuste et le manque de communication semblent plus à incriminer. Cette situation est non seulement pénalisante pour les actions de la France au niveau national mais également au niveau international où elle ne joue pas le rôle qui lui revient.

## 3) La conservation et la gestion des ressources génétiques forestières.

A la lumière de l'ensemble de ces engagements pris par la France, il est possible d'avoir une meilleure vision de ce qu'il faut entendre par "conservation des ressources génétiques forestières". Pour cela, nous pouvons prendre une remarque faite par la FAO en 1994.

*"Chaque pays, et dans une large mesure chaque massif forestier, est unique du point de vue de ses ressources génétiques et des stratégies appropriées d'aménagement forestier au plan national et local en vue d'objectifs tant de production que de conservation. Toute tentative d'aménagement au niveau de la forêt individuelle, sans liaison avec les politiques nationales de développement concernant non seulement la mise*

*en valeur des forêts et des terres mais également l'industrie forestière, le commerce des produits forestiers et les liens avec les autres secteurs, risque fort d'être vouée à l'échec..... C'est, en définitive, le gouvernement national qui détient le pouvoir de formuler les politiques nécessaires de mise en valeur qui détermineront les possibilités d'aménagement rationnel des forêts ainsi que de conservation de la diversité biologique et des ressources génétiques nationales."*

De ce texte déjà ancien, mais qui ne devient que plus pertinent aujourd'hui avec les approches liées au Protocole de Kyoto, au réchauffement climatique et à la prise en compte de la biodiversité, trois points sont particulièrement intéressants à retenir :

- Les objectifs de production et de conservation sont indissociables.
- Les 3 composantes de la biodiversité, écosystèmes, espèces et ressources génétiques ne peuvent être considérées indépendamment. En d'autres termes, les aménagements des paysages ne peuvent être conçus sans une étude des variétés forestières nécessaires.
- Il appartient à l'État de définir une politique et un plan d'action clair en matière de gestion des RGF.

Les articles notamment 7, 8 et 9 de la CDB permettent de bien caractériser ce que nous devons sous-entendre par la conservation de la biodiversité et, comme partie intégrante, celle des ressources génétiques. Cet ensemble d'éléments montre bien qu'un programme de conservation des ressources génétiques ne peut se résumer uniquement à une simple conservation, *sensu stricto*, de plantes, plants ou graines mais il correspond à la mise en œuvre d'un ensemble de processus qui forment un tout.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit et par souci de clarté, nous emploierons le terme de « gestion » lorsque nous ferons référence à l'ensemble des éléments qui composent la conservation des ressources génétiques. Le terme de conservation sera alors réservé au sens restrictif. Nous parlerons alors de programme de gestion des RGF.

Cependant, si cet ensemble est indissociable, cela ne signifie pas qu'il est effectué par un seul et unique organisme, structure ou personne. Il fait intervenir une multitude d'acteurs qui ont chacun un rôle particulier et important à jouer nécessitant une coordination attentive. La gestion des ressources génétiques exige ainsi des compétences pluridisciplinaires, des lieux et des modes de conservation variés et un suivi rigoureux. Nous en reparlerons.

Nous ne détaillerons pas les diverses étapes de la gestion des ressources génétiques. Nous nous bornerons à les rappeler en montrant les spécificités propres aux RGF de façon à pouvoir faire apparaître ultérieurement les acteurs qui interviennent ou peuvent intervenir aux divers stades de l'élaboration d'un programme de gestion des RGF.

### **3 . 1 . L'inventaire et le recensement.**

La pérennité des RGF doit constituer un des objectifs de l'aménagement forestier. Elle exige alors que les inventaires forestiers soient conçus de manière à aller bien au delà de la simple évaluation des volumes marchands. Ils doivent établir les données de base nécessaires pour la surveillance continue de l'état de la forêt, des espèces et des sujets. Ils doivent être capables d'envisager les conséquences des diverses actions sur la gestion des ressources génétiques.

Ils doivent permettre le maintien d'un nombre suffisant d'individus d'espèces "clefs de voûte" pour assurer leur reproduction et par suite leur contribution à long terme au fonctionnement de l'écosystème forestier naturel. Il faut pour cela identifier et recenser ces espèces lors des inventaires préalables à l'exploitation, de façon à marquer un nombre

suffisant d'individus convenablement répartis dans la forêt, en s'appuyant sur une connaissance suffisante de la dynamique de la forêt.

A ce premier niveau, le nombre d'acteurs à intervenir est déjà important. Il est de, ce fait, fondamental de veiller à l'interopérabilité des diverses bases de données qui sont générées. De même, des liaisons étroites devront être établies entre tous les acteurs nationaux et internationaux agissant dans ce domaine.

Les travaux d'inventaire et de recensement sont des éléments majeurs pour le suivi des forêts non seulement sur le plan économique (augmentation des prélèvements, développement des plantations) mais également sur le plan environnemental. La prise en compte d'une gestion intégrée de la forêt dans le cadre d'un développement durable soucieux de la biodiversité implique le développement d'indicateurs nouveaux pour le suivi des forêts anciennes. Elle demande également des partenariats étroits avec d'autres acteurs permettant une évaluation de la diversité microbienne, animale et végétale (autre que forestière). C'est à ce prix que la forêt trouvera sa place au sein de ce grand complexe de "sauvegarde de la biodiversité". Elle y découvrira son rôle au sein de la trame verte et bleue portée par le Grenelle de l'Environnement. Elle y gagnera le droit à la reconnaissance d'une meilleure gestion de sa biomasse, provenant d'une plantation visant la production intensive.

Dans un contexte de gestion / conservation des RGF, les exploitations intensives sont des éléments essentiels au maintien d'une filière dynamique. Cependant, elles ne peuvent se concevoir sans un suivi régulier des peuplements impliquant l'ensemble des acteurs dans un respect mutuel des contraintes de chacun.

Nous reprendrons ici une des conclusions du rapport BIO2 du GIP ECOFOR (juillet 2009) : *Il apparaît clairement que la production intensive de biomasse reposera sur des peuplements dont les caractéristiques sont peu propices au maintien d'une grande biodiversité. Ces plantations pourraient néanmoins contribuer à la complexité structurale du paysage et constituer des zones tampons permettant de limiter l'érosion de la biodiversité dans les fragments de forêt naturelle (par exemple ripisylves, îlots de feuillus, airiaux en forêt des Landes).*

### **3 . 2 . La caractérisation et l'évaluation.**

Il n'est pas suffisant de collectionner les ressources génétiques, de les conserver et de les maintenir, il faut aussi connaître quelque chose de leurs caractéristiques, de manière à pouvoir répondre aux problèmes posés par l'utilisation. Par souci de simplification, nous pouvons distinguer l'évaluation agronomique (incluant les aspects production et phénotypiques) et l'évaluation génétique. La première vise à fournir des renseignements sur les propriétés agronomiques des échantillons, par exemple les rendements dans des conditions données, les résistances aux maladies, les réponses aux stress, etc. Nous y incluons également les aspects localisation, de provenance et de description (taille, port, tronc, feuilles etc.). Cette évaluation s'adresse le plus souvent à des caractéristiques polygéniques fortement influencées par l'environnement ; elle est donc de portée limitée, à moins d'être entreprise dans plusieurs lieux au cours de plusieurs années. Ce suivi spatio-temporel devient alors fondamental notamment dans le cadre du réchauffement climatique. Cette caractérisation entre pleinement dans le cadre de travail d'un observatoire de la biodiversité forestière qui ne se contente pas d'engranger des résultats, mais conçoit leur utilisation grâce à leur inclusion dans une base de données en interrelation avec d'autres bases de données nationales et internationales.

La seconde, l'évaluation génétique est le travail au cœur d'un programme de gestion des ressources génétiques. Il s'agit de l'analyse de la diversité génétique comprise dans une collection : recherche des distances génétiques au moyen d'outils biochimiques

moléculaires ou d'analyses de génétique quantitative, études cytogénétiques, études des relations phytogénétiques, et biosystématiques, etc. Ces renseignements contribuent à l'orientation de voyages de prospection, à la détermination de stratégies de conservation et de reconduction, à la détection de la duplication dans les collections et au choix des futurs reproducteurs.

Dans le cadre des RGF, il est essentiel que des moyens importants soient mis dans ces travaux de caractérisation et d'évaluation notamment pour les peuplements classés. Le matériel forestier de reproduction (MFR) doit non seulement être parfaitement connu et répertorié, utilisant en ce sens tous les outils biotechnologiques modernes et, aujourd'hui, moins coûteux. Il doit également pouvoir répondre à des soucis de qualité et de traçabilité. Il n'est pas évident que les divers peuplements classés et/ou que les divers graines et plants qui en sont issus répondent à ces contraintes qui deviendront essentielles dans le cadre des futurs échanges internationaux.

Le regroupement d'échantillons sur la base de la ressemblance génétique permet de constituer une collection réduite représentative ("core collection" en anglais) et moins onéreuse à entretenir. Certains des échantillons qui forment les groupes peuvent être maintenus ensemble dans une stratégie de «conservation dynamique». Le regroupement fournit en outre un critère pour le choix d'échantillons destinés à l'évaluation agronomique.

Dans ce contexte, un système moderne et accessible de gestion informatisée des données est essentiel à la fois à la bonne gestion de l'inventaire d'une banque de gènes et pour assurer la communication entre les divers centres travaillant dans le domaine de la conservation des RGF. Nous rappellerons à plusieurs reprises dans ce document cette nécessité de communication nationale et internationale.

### **3 . 3 . La valorisation et l'amélioration.**

La gestion des ressources génétiques a pour objectif le maintien de la diversité génétique afin de garantir sur le long terme la survie des espèces et des populations. Les espèces forestières vivent en interactions avec un milieu qui présente des fluctuations climatiques et biotiques. Il est donc essentiel de préserver le potentiel d'adaptation des espèces forestières.

L'homme pratique depuis longtemps une sylviculture. Les traitements sylvicoles interviennent sur la structure génétique du peuplement à trois étapes majeures : à la régénération de la parcelle en avantageant ou choisissant des espèces (y compris par la plantation de provenances ou d'espèces exotiques) lors de la maturation du peuplement en favorisant par éclaircies les individus et les espèces d'intérêt et au moment de l'exploitation en sélectionnant les individus reproducteurs responsables de la régénération. (Daniel Prat – 2006)

Notre propos n'est pas de répondre ici à la question de savoir si l'exploitation forestière est compatible avec un objectif de conservation des RGF. Nous nous bornerons à quelques remarques qui tenteront d'étayer nos orientations.

- De nombreuses études montrent que la sylviculture a des effets d'importance variable selon les cas sur la structure génétique des forêts, aussi bien pour des régénérations naturelles que pour des reboisements par plantations. La pratique d'une gestion forestière avec exploitation n'est pas systématiquement défavorable au maintien de la diversité génétique même sur le long terme. Les objectifs de préservation des RGF sont conciliables avec une exploitation forestière mais une surveillance et des contrôles sont nécessaires.

- La gestion des RGF a également pour but de répondre aux besoins présents et futurs de l'homme. Ces besoins sont éminemment changeants. Les engagements français donnés dans notre point 1 permettent d'en avoir une bonne idée. Dans un contexte de prise en compte du réchauffement climatique, du maintien de la biodiversité et des services écosystémiques de la forêt, d'autres besoins sont également à prendre en compte. La forêt doit être en mesure de répondre à ces demandes. Il est peu probable qu'elle pourra le faire seule.
- Dans le cadre d'une valorisation, ce sont surtout les sélectionneurs qui ont recours aux capacités de réponses des RGF, en tant que source de gènes pour la création de nouvelles variétés susceptibles de répondre aux besoins. Mais la clientèle comprend aussi des physiologistes, des biochimistes, des pathologistes et, de plus en plus souvent, des biotechnologues. Afin que ces scientifiques puissent utiliser les RGF nécessaires, en accord avec les engagements vis à vis de la CDB, l'État, exerçant sa souveraineté dans la conservation des ressources génétiques, a un rôle important à jouer dans la constitution et le maintien de collections de RGF, en synergie avec l'ensemble des acteurs.
- Aucun pays ne peut prétendre préserver une fois pour toutes et à lui seul toute la diversité génétique nécessaire pour toutes ses plantations forestières. Il est nécessaire de coordonner et de partager les travaux de conservation effectués par chaque pays. Les programmes de collaboration internationale dans le domaine des RGF sont essentiels et la France se doit d'y participer activement.

L'utilisation des RGF, même sous une forme intensive, n'est pas orthogonale à des objectifs de conservation. Leur valorisation à travers de nouvelles utilisations doit être vue avec l'ensemble de la filière impliquant le secteur public et privé ainsi que tous les acteurs potentiels de l'industrie, de la recherche, de l'agriculture et de l'environnement.

Dans le cadre d'une gestion – valorisation dynamique des forêts françaises et adaptée aux besoins nationaux, il apparaît que la régénération naturelle peut ne pas être un optimum pour atteindre les objectifs souhaités de production et n'est clairement pas adaptée aux contraintes du changement climatique. Ce dynamisme doit repasser par des actions fortes de plantations adaptées aux nouvelles conditions économiques et environnementales. L'évolution de la production des plants nécessaires devrait aller dans ce sens. Ce mode de production intensive n'est en aucun cas un frein à la protection de la biodiversité lorsqu'il est intégré à une véritable stratégie de reboisement et peut aller jusqu'à une augmentation de la diversité de certaines espèces animales, végétales et microbiennes en donnant des zones de forte aération.

Cependant, s'il apparaît important de redynamiser la plantation de certaines espèces pour aboutir aux productions recherchées, ce mode ne peut être en aucun cas généralisé. En effet, compte tenu de la structure des propriétés forestières françaises, la régénération naturelle apparaît la méthode la mieux adaptée et la moins onéreuse à une multitude de petits propriétaires. Elle n'exclut en rien la possibilité de nouvelles plantations ou du moins la possibilité d'être assistée par un complément de plantations.

### **3 . 4 . La conservation et la protection.**

Ce 4<sup>ème</sup> volet de la gestion des ressources génétiques est certainement le mieux connu, car il est sans doute le plus médiatisé. Cette situation fait oublier fréquemment qu'il fait partie d'un ensemble beaucoup plus large décrit antérieurement. Il serait sans doute plus juste d'utiliser le terme de préservation pour ce dernier point. Ces deux termes

conservation et préservation sont souvent utilisés l'un pour l'autre et l'habitude a renforcé cette situation.

La conservation est l'utilisation et la gestion durable des ressources naturelles. Pour celles qui sont renouvelables, cela signifie qu'il faut veiller à ce qu'elles ne soient pas consommées plus vite qu'elles se renouvellent. Pour les non renouvelables, il revient à avoir une utilisation maintenant des quantités suffisantes pour les générations futures.

Si la conservation accepte bien une évolution nécessaire au développement des besoins humains, la préservation, au contraire, cherche à maintenir la ressource dans l'état où elle se trouve actuellement. C'est-à-dire lorsqu'elle est encore épargnée par l'action de l'homme. Elle a donc pour but de limiter l'emprise des activités humaines (agriculture, industrie, logement, tourisme, etc..) sur ce qui serait "naturel" accordant ainsi une valeur à la nature qui ne se rapporte pas aux besoins et aux intérêts des êtres humains.

Dans le cadre de ce travail, nous sommes bien dans une approche de conservation même si dans le cas particulier de la forêt guyanaise, il serait plus judicieux de parler de préservation. Compte tenu des limites de cette étude, notre choix de parler de conservation uniquement lorsque nous lui donnons un sens restrictif abordant les outils propres à assurer la protection des RGF, apparaît bien apte à clarifier le propos.

La stratégie de conservation et les méthodologies appliquées sont fonction de la nature du matériel, de l'urgence des problèmes, ainsi que des objectifs spécifiques et du champ d'application du programme. On distingue deux stratégies de base :

- une stratégie de conservation *in situ* (sur le site) dans laquelle nous pouvons classer en France les unités conservatoires telles que définies dans les listes de l'arrêté du 7 juillet 2009; Pour une espèce donnée, un réseau national d'unités conservatoires permet d'avoir un suivi dynamique des divers peuplements.
- une stratégie de conservation *ex situ* (hors du site, c'est-à-dire dans des peuplements conservatoires, banques de gènes, arboretums, jardins botaniques, etc.). Dans ce cas, les unités conservatoires peuvent être constituées d'un clone, d'un mélange clonal (conservé par un mainteneur désigné par l'obtenteur) dont la composition génétique est décrite, d'un verger à graines ou d'un peuplement synthétique. La localisation du verger à graines, du peuplement synthétique et, pour les clones et mélanges clonaux, le lieu d'installation de la collection de référence du mainteneur, sont indiqués précisément. A cet ensemble doivent s'ajouter les collections de graines et plants en conservation (dont cryoconservation).
- Ces sites de conservation peuvent participer pour partie à la mise à disposition de Matériel Forestiers de Reproduction (MFR) comme définis dans l'arrêté précité. Ils forment ainsi un ensemble de banques actives.

Ces objectifs de conservation ne peuvent, *sensu stricto*, exister sans les éléments décrits antérieurement tant vis à vis du patrimoine génétique forestier "sauvage" que cultivé. En effet, la mise en œuvre d'un programme de gestion des ressources génétiques forestières ne peut se satisfaire d'une prise en compte partielle des divers volets qui viennent d'être décrits. La conservation, *sensu stricto*, doit résulter d'un juste équilibre entre conservation *in situ* et *ex situ* en fonction des contraintes biologiques et économiques ainsi que des possibilités de mise en œuvre de façon durable. Il semble, en effet peu judicieux de mettre en place un tel programme si cette action ne peut être maintenue sur le long terme.

De même, sa mise en œuvre peut être effectuée de façon progressive en portant d'abord sur les espèces d'intérêt et dans lesquelles les acteurs principaux pourraient le plus s'investir. Pour les espèces précieuses, le rôle de l'État devrait être primordial donnant un signal fort aux autres acteurs et s'attribuant un rôle régional dans la conservation des RGF.

### 3 . 5 . En guise de conclusion

Un programme de gestion des ressources génétiques ne peut se résumer de façon caricaturale à une simple protection de certaines espèces précieuses ou à une conservation, prise dans son sens le plus limité de certaines variétés. Il doit être pris dans son acception la plus large et revêt de ce fait une multitude de facettes. Leur considération donne aux gestionnaires de la forêt un certain nombre de devoirs pour le maintien de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique ou la bioremédiation des sols. Elle leur donne également l'obligation d'assurer une gestion dynamique et pérenne pouvant s'appuyer sur des sites de production intensive intégrés et respectueux des contraintes environnementales. Cette approche nécessite une collaboration étroite entre tous les acteurs.

## 4) Les acteurs.

### 4 . 1 . Le MAAP

Le but de ce travail n'est pas de porter le moindre jugement sur l'organisation du MAAP. Nous rappellerons simplement que les missions de l'État dans le domaine des RGF identifient 3 enjeux fondamentaux tels qu'ils figurent dans notre lettre de mission (voir annexe) :

- L'identification, la protection et la conservation des RGF afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité.
- L'adaptation des forêts au changement climatique
- L'augmentation en quantité et en qualité de la production de bois.
- Cependant, dans ce contexte, il convient de donner les préalables essentiels propres à satisfaire de tels enjeux :
- Dans le domaine de la gestion des ressources génétiques en général et plus particulièrement pour celui des RGF, toutes les actions ne peuvent se concevoir que dans la durée.
- Compte tenu des objectifs forts et des engagements pris antérieurement, la mise en œuvre d'une action dans ce domaine ne pourra se concevoir qu'accompagnée d'une volonté politique forte.
- Enfin, depuis de nombreuses années, des travaux importants ont été menés avec succès dans ce domaine de la gestion des RGF françaises. Une nouvelle structure ne pourra en aucun cas se substituer aux acteurs actuels. Elle devra veiller à potentialiser leurs efforts et à donner une meilleure lisibilité nationale et internationale à l'ensemble de la politique française en matière de gestion des RGF.

Comme nous le verrons, pour mettre en place une telle politique de gestion des RGF, l'Etat dispose de nombreux atouts : un ensemble d'acteurs dynamiques qu'il faudra

conforter, des instances consultatives (CRGF et CTPS/Forêt) de discussion et de décision qu'il faudra valoriser et des outils de conservation (les pépinières) et de production (les vergers à graines) qu'il faudra adapter à de nouveaux enjeux. Avant de débuter cet inventaire, nous tenons à préciser que la pépinière de Corse et les aspects liés aux développements forestiers dans nos territoires d'Outre Mer ne sont pas écartés de notre réflexion. Pour des questions de temps et de moyens, il ne nous a pas été possible d'envisager ces points particuliers qui font, à l'évidence, partie intégrante d'une politique française en matière de gestion des RGF et devront faire l'objet d'une évaluation spécifique.

#### **4 . 1 . 1 . La pépinière de Guéméné-Penfao.**

La pépinière de Guéméné a des actions extrêmement multiples et foisonnantes. Elles contribuent pour partie à une très faible lisibilité des actions. Aujourd'hui, ces actions peuvent se répartir dans 4 grandes rubriques :

- Identification, protection,
- Conservation des ressources génétiques forestières nationales (peuplier noir, ormes, merisier, noyer,...)
- Création variétale
- Adaptation changement climatique, biomasse, puits de carbone

Cette dispersion des actions est loin d'aboutir à un jugement négatif sur les résultats obtenus. Elle renforce bien au contraire la nécessité de mettre en place une structure qui fédère les compétences qui sont à Guéméné et associe les 4 niveaux de la gestion des RGF comme a su le faire cette pépinière. Elle a su également développer des capacités d'expertise qu'il faut encore développer.

A cet égard, la position de Guéméné paraît essentielle pour jouer un rôle au niveau national et régional. Elle possède des atouts importants avec :

- Le rattachement au pôle de compétitivité de Végépolys
- Sa proximité de Rennes et d'Angers, les 2 implantations d'Agrocampus Ouest
- La proximité de la nouvelle implantation du GEVES (La Pouze)
- Au cœur d'une zone agricole largement concernée par les nouveaux usages de l'arbre (agroforesterie, phytoremédiation).

Aujourd'hui, ces actions sont menées par 10 titulaires (2 de catégorie B technique, 7 de catégorie C technique et 2 de catégorie C administratif), 3 vacataires (2,5 ETP), 1 étudiant stagiaire et l'équivalent de 1,5 ETP externalisé. Le total est estimé à 15 ETP. Sur la base d'une cessation d'activité à 60 ans, le nombre de titulaires sera réduit de moitié en 2020 si rien n'est fait. Dans le cadre de la mise en place d'une politique volontariste de gestion des RGF, une situation de "mort lente" des effectifs n'est pas concevable.

Compte tenu de la superficie de la pépinière (env. 27 hectares) et de la possibilité d'extension des actions sur des territoires voisins (études sur des écosystèmes variables), il est impératif que les effectifs soient maintenus, dans un premier temps, à un niveau de 15 ETP. Ils pourront être augmentés par la suite pour satisfaire les besoins de formation des nouveaux arrivants lors de départ à la retraite. Dans tous les cas, une redistribution des rôles sera nécessaire en fonction des nouvelles orientations qui seront données à la pépinière de Guéméné. Redistribution des rôles et maintien des compétences et des savoir-faire sont deux composantes essentielles au maintien du dynamisme. Cette possibilité devrait pouvoir être facilement acquise par une intégration permanente des heures aujourd'hui externalisées (env. 2000 h / an représentant 17 % du budget de fonctionnement) et incluses dans les ETP actuelles..

Le budget annuel de fonctionnement est de 117 000 € pour 2009. Il s'appuie sur une dotation MAAP constante depuis 2006 de 61 000 € et des recettes essentiellement

d'origine publique (convention, appui technique, expertise) de 56 000 €. Pour être parfaitement logique, il faudrait déduire de ces besoins de fonctionnement les 1,5 ETP déjà comptabilisés. Nous maintiendrons ce budget pour permettre un certain dynamisme dans le remplacement des personnes partant en retraite. Le temps imparti à ce travail ne nous a pas permis d'avoir une bonne estimation du matériel immobilisé et des investissements nécessaires à long terme. Ce bilan devra être fait.

En conclusion, la pépinière de Guéméné-Penfaou a fait preuve d'un très bon dynamisme qui doit être renforcé et utilisé dans la nouvelle structure. Cependant une meilleure visibilité doit être donnée aux activités menées. Les moyens humains doivent être maintenus mais redistribués en fonction des nouvelles orientations. Nous pouvons arrêter les moyens humains à 15 ETP et les besoins de fonctionnement à 120 000 €. Les investissements nécessaires pour un redéploiement ne sont pas pris en compte.

#### **4 . 1 . 2 . La pépinière d'Aix-les-Milles.**

La pépinière des Milles est spécialisée dans la production de plants en godets (élevage de 100 000 pieds par an) permettant des plantations en terrains particulièrement difficiles. Parallèlement à cette activité, elle a su prendre une place de premier plan dans les techniques de greffage (travaux sur le Pin de Salzman notamment) les plus difficiles. Elle a acquis, de ces faits, une capacité reconnue, quasi incontournable, de réaliser des essais et des productions expérimentales en zone méditerranéenne.

Ses partenaires sont nombreux (INRA, CNRS, Cemagref, ONF, CIRAD, Université de Marseille, PNR de Camargue, PNR du Luberon, Institut Méditerranéen de l'Écologie et de la Paléoécologie, Centre de Recherche de l'Entente (risques d'incendie), Lycées agricoles) et les programmes multiples sur des espèces nombreuses (Pin noir, Douglas, Sapin, Hêtre, Merisier, Saule, Aulne, Frêne, Robinier, Argousier, Peuplier, Tamaris etc... puis Thym, Romarin, Lavande, Trèfle, Ray Gras). Il ne s'agit pas ici d'être caricatural mais de bien comprendre ce que les acteurs locaux et nationaux attendent non d'une pépinière mais d'une station expérimentale orientée sur la forêt.

A l'évidence, la vision immédiate est totalement brouillée par la multitude des actions sans véritable stratégie. Il faut cependant rendre hommage aux responsables qui ont pu dégager 7 familles de mission.

- Conservation de collections végétales nationales
- Participation à des programmes d'inventaire des RGF
- Biomasse et stockage de carbone
- Adaptation au changement climatique
- Phytoremédiation des sols
- Qualité des MFR, technologie de l'élevage...
- Prévention feux de forêt

Cette situation est la résultante d'une reconversion sans véritable encadrement, depuis 1992, de la production de plants vers l'expérimentation en vue de la conservation et de l'adaptation aux conditions difficiles puis aux changements climatiques. Outre ces travaux de recherche, la pépinière participe à de nombreuses expertises notamment celles liées à la mise en place et aux contrôles des tests d'homologation des vergers à graines. Elle a également des activités de développement dans la mise au point de certaines techniques culturales.

Par delà toutes les remarques et critiques qui peuvent être faites, il nous semble essentiel que les spécificités méditerranéennes, les valeurs et les savoir-faire soient conservées comme éléments importants issus d'une pratique longue et courageuse. Cependant, si une solution durable et satisfaisante doit être trouvée, il est certain qu'elle devra passer par un recentrage des activités. Ce dernier ne peut venir que par son intégration dans une stratégie large de gestion des RGF françaises.

Cet ensemble de savoir-faire n'est pas attaché à un terrain d'environ 3 hectares qui appartient aujourd'hui au département. Toutes les modifications et toutes les nouvelles localisations peuvent être envisagées. En cas d'urgence, le transfert de la pépinière au lycée de Valabre ou sur l'ancienne pépinière départementale d'Avignon aurait l'avantage d'un bon emplacement et d'une synergie recherche – formation. En cas de décision rapide de mise de place d'une structure coordonnant les actions de gestion des RGF en France. Il conviendrait d'étudier cette possibilité de transfert dans le cadre d'une stratégie plus large, qui, en tout état de cause, conserverait un emplacement méditerranéen. Les activités actuelles de formation (qualité des MFR) seront ainsi mieux valorisées au niveau national et international. Une récente visite du directeur du patrimoine du Conseil général des Bouches du Rhône amène à penser que le terrain pourrait être vendu sous la pression foncière, la prochaine échéance, aux termes du bail en cours étant le 31 mai 2010 ; si cette vente se confirmait, il conviendrait de négocier, de financer et de programmer le transfert de la pépinière.

Si les savoir-faire sont importants et doivent être préservés, ils reposent avant tout sur des hommes et des femmes. L'équipe est composée de 3 titulaires (de catégorie technique C) et de 3 contractuels (1 technicien B et 2 ouvrier C). Le temps de réalisation pour 2009 est estimé à 6,3 ETP. Aucune action de conservation des RGF ne pourra être entreprise si le personnel n'est pas sécurisé. Comme nous le disions antérieurement, ces actions s'inscrivent dans le long terme. Le statut du personnel doit suivre le même chemin. La mise en place d'une nouvelle structure devra prendre en compte, dans la reprise des activités de la pépinière des Milles, la création de 3 emplois de type CDI. On retiendra au total 6 ETP.

Le budget de fonctionnement pour 2009 s'établit à 101 000 € avec facturation aux organismes partenaires d'une somme globale d'environ 24 000 €. Il est classiquement probable que cette dernière somme est réintégrée au budget en cours d'année. Nous pouvons retenir un budget de fonctionnement de 125 000 €. En cas de changement de localisation, un budget particulier devra être mis à disposition.

En conclusion, même si certaines collections et/ou expérimentations devront être gardées, la valeur de la pépinière d'Aix-les-Milles repose avant tout sur les hommes. Il est alors inconcevable de maintenir des situations précaires. Tous les postes du personnel devront être sécurisés. Il conviendra ensuite d'intégrer la pépinière dans une structure stable dévolue au RGF en lui gardant sa spécificité méditerranéenne à l'intérieur d'une stratégie de conservation des RGF comprise par tous les acteurs et potentialisant le savoir-faire de toutes les personnes appartenant aujourd'hui aux pépinières.

#### **4 . 1 . 3 . La pépinière de Peyrat le Château.**

La pépinière de Peyrat le Château est certainement, parmi les 3 pépinières visitées, celle qui a pris le plus de retard dans la conversion d'une structure de production de plants forestiers pour le Fond Forestier National (FFN) et de modèle pour les producteurs privés vers une structure d'expérimentation, de développement et de conservation. Il s'en est suivi une réputation d'immobilisme qui n'est plus méritée aujourd'hui. Les années 90,

avec la cogestion par le Cemagref, n'ont pas été favorables à la bonne gouvernance de la pépinière. Ce n'est que depuis la lettre de cadrage des missions des pépinières administratives du 28 décembre 1999 que celle de Peyrat a pu remplir pleinement ses nouvelles missions, connaissant même un véritable dynamisme depuis que sa gestion est assurée, à  $\frac{1}{2}$  temps par un agent DRAAF, François Montagnon.

Actuellement (référence 2008), le temps de travail du personnel se répartit sensiblement moitié-moitié entre la conservation des collections végétales nationales d'une part et l'appui à la recherche et à l'expérimentation d'autre part au profit de l'INRA (64%), du MAAP (15%), du CNRS (13%) et de divers autres acteurs (pépiniéristes, FCBA, forêt privée, ONF, Cemagref).

Comme pour les autres pépinières, les acteurs sont nombreux. Cette situation nuit à la lisibilité de l'ensemble. A Peyrat le Château, cette recherche tous azimuts de partenaires a été amplifiée par des problèmes de personnel, un sentiment d'isolement et d'abandon et des menaces de fermeture à peine voilées. Il s'en est suivi un net redressement des activités avec un sentiment de compétition entre les diverses pépinières, notamment avec celle de Guéméné-Penfao. Cette situation, même transitoire, n'est pas acceptable. Il apparaît évident que, dans la mise en place d'un programme de gestion des RGF, la France a besoin de cet ensemble de pépinières, bien réparties sur le territoire national et portant chacune des spécificités particulières qui seront utiles à une structure donnant une meilleure lisibilité interne et externe.

La situation de Peyrat le Château en basse montagne, d'une surface conséquente (65 hectares d'un seul tenant), le capital d'essais et de savoir-faire font de la pépinière un outil précieux mais qui est loin d'être utilisé de façon optimale. Une tâche prioritaire sera de rentrer dans les protocoles de conservation à partir des peuplements déjà constitués (douglas, pin, mélèze...). Comme pour les autres pépinières, un travail de communication devra être fait. Dans ce contexte, le travail d'ouverture vers le public débuté à Peyrat le Château et ses relations vers l'enseignement seront rapidement à développer. La pépinière pourrait avoir un lien avec l'enseignement forestier (pédagogie, sujet de stages, recherche universitaire) en profitant de la possible fusion engagée des lycées agricoles de Meymac et Neuvic et de leur rapprochement avec l'université de Limoges (licence pro).

Toutes les opportunités seront à saisir dans le contexte d'une politique globale de gestion des RGF. Elle ne se fera pas indépendamment d'un appui fort local et régional. Aujourd'hui, les relations avec le Conseil Régional du Limousin sont distantes. Il y a fort à parier qu'elles se feront meilleures lorsque la situation de la pépinière de Peyrat le Château se sera clarifiée et qu'il n'y aura plus la crainte d'un transfert de charge via l'enseignement agricole. Les communes environnantes auront, elles aussi, un rôle à jouer vis à vis des touristes voulant connaître ce qu'est réellement la biodiversité forestière.

Le personnel est désormais réduit à 6,5 ETP (7 personnes travaillent sur site). L'âge moyen est de 50 ans. Toutes les personnes sont titulaires. Les compétences sont précieuses pour le bouturage, avec un savoir-faire reconnu en matière de multiplication de végétaux, de préparation, de mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et, enfin, pour le suivi des peuplements en conservation. Même s'il se plaint de ne pas être associé aux objectifs et à la programmation des essais (les commandes arrivent au dernier moment, changent parfois et ne sont pas assorties d'explications sur leur finalité), le personnel montre un grand attachement au travail et à l'implantation à Peyrat le Château. Cependant, ce personnel souffre encore d'une difficulté de positionnement du fait d'une non reconnaissance et non valorisation de son travail. L'intégration dans une structure unique devrait lui rendre confiance et mieux le dynamiser dans la prise de responsabilité. On retiendra un besoin de 7 ETP.

Pour 2008, le budget de fonctionnement de 79 000 € est à retenir dont 30 % provient de fonds de concours (représentant 24 000 € en 2008 et 15 000 € en 2009). Des travaux d'isolation et d'étanchéité d'un montant de 160 000 € ont été réalisés en 2009 (sur plan de relance DRAAF). Aucune évaluation des autres investissements nécessaires n'a été faite. Il est probable qu'il faille payer un jour l'abandon dont a été l'objet la pépinière au cours de ces dernières années. Cependant, ces premiers apports montrent l'intérêt qui peut être porté à la pépinière dès que les objectifs de travail deviennent clairs et porteurs. Dans ce contexte, il semble important de mieux doter cette pépinière. On retiendra un budget annuel de fonctionnement de 150 000 € pour faire face à des besoins urgents.

En conclusion, de par sa situation, la pépinière de Peyrat le Château porte dans la discréption et la précarité des sujets majeurs. Il faut lui donner visibilité et perspectives d'avenir. Il est essentiel de profiter de la mise en place d'un organisme dédié aux RGF pour redonner les moyens d'action à la pépinière (budget de fonctionnement de la pépinière porté à 150 000 €) et des perspectives aux agents (entrée dans un plan de formation et valorisation des travaux). Des embauches seront rapidement nécessaires pour remplir les nouvelles tâches qui ne manqueront pas et pallier les départs prochains.

#### **4 . 1 . 1 . Les vergers à graines de l'État.**

Devant le constat que les boisements utilisaient à l'époque des graines issues d'arbres où la facilité de récolte l'emportait sur le souci de qualité et d'adaptation (arbres bas branchus, au bord des routes...), le ministère de l'agriculture prit l'initiative, il y a plus de 40 années, d'installer avec l'aide de l'INRA des vergers à graines à même de fournir les semences des principales essences utilisées en plantation et qui puissent être à la fois récoltées aisément et en abondance tout en provenant de parents dûment sélectionnés. Il était alors apparu que seul l'État pouvait assumer ces investissements d'intérêt général dont la rentabilité ne pouvait être assurée qu'à très long terme.

Ont ainsi été installés, sur des terrains appartenant à l'État, 280ha de vergers, dont 177ha actuellement productifs, dans le Lot (et marginalement le Tarn) afin de concilier des conditions stationnelles favorables et un relatif isolement pollinique.

La situation par essence est actuellement la suivante :

Douglas	91 ha	dont actuellement récoltés : 77 ha
Épicéa	70 ha	19 ha
Mélèze	23 ha	23 ha
Pin laricio	74 ha	42 ha
Pin sylvestre	15 ha	15 ha

Dans le cadre de conventions avec le MAAP,

- l'installation et le suivi scientifique des vergers sont confiés au Cemagref qui a développé des compétences avancées dans l'induction florale et la pollinisation contrôlée ;

- l'entretien et la gestion courante sont assurés par l'ONF, agence de Castres, les investissements l'étant par le MAAP ;
- l'exploitation des graines est confiée au GIE SFA (semences forestières améliorées) qui regroupe l'ONF (sécherie de La Joux) et Vilmorin ;
- deux vergers, l'un de douglas l'autre d'épicéa sont cogérés avec l'Agence de la forêt et de la nature du Danemark.

Le succès de la politique des vergers à graines de l'État est attesté par la part du marché qu'ils assurent : 2/3 pour le douglas et 95% pour le pin laricio de Corse et 84% pour le mélèze d'Europe ; en outre, une partie des ressources génétiques implantées dans ces vergers est conservée à titre de collection lesquelles peuvent être précieuses en cas de catastrophe sur les peuplements d'origine (vois le pin de Haguenau).

Ces vergers se révèlent particulièrement adaptés pour la production de mélèzes hybrides (m d'Europe x m du Japon), de sapins méditerranéens (s de Bornmuller = *Abies nordmaniana x A cephalonica*) ou de douglas (voir projet DIVA).

Il convient d'intégrer ces vergers dans la réorganisation des RGF-MFR en se souvenant que les entreprises privées ne peuvent seules assumer cette tâche incompatible avec leur nécessaire rentabilité tout en étant indispensable à la production de graines adaptées, or ces vergers sont, par la sélection de l'origine des plants, un outil incontournable de l'adaptation au changement climatique.

A noter enfin, un besoin de renouvellement des vergers qui devra être assuré pour qu'ils puissent répondre aux besoins à venir sachant qu'entre la décision d'implantation et l'entrée en production il faut compter de quinze à vingt ans variable en fonction des espèces considérées.

#### **4 . 1 . 2 . La Commission des Ressources Génétiques Forestières (CRGF).**

La France s'est placée parmi les pays pionniers pour la conservation des ressources génétiques forestières en Europe, avec notamment la mise en place dès 1986 de réseaux de conservation in situ pour le hêtre et le sapin pectiné. Elle définit une politique nationale sur la conservation des RGF (circulaire DERF/SDF/N.91/n°3011 du 9 septembre 1991) et la création de la Commission technique nationale de conservation des RGF en 1992 (circulaire DERF/SDF/N.92/n° 3013 du 19 mai 1992). Depuis 1997, cette commission s'appelle la CRGF. Elle rassemble des représentants :

- des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement
- d'organismes de recherche (INRA, Cemagref, CIRAD,...)
- de l'Office National des Forêts
- des propriétaires forestiers (IDF)
- d'associations de protection de la nature (FNE)

La CRGF tire sa légitimité, et la pertinence de la politique qu'elle promeut, de la pluralité même de sa composition. Elle a également une visibilité à l'international: son président est le coordinateur national et représentant de la France au comité de pilotage d'EUFORGEN, quatre autres membres de la CRGF participent à tous les réseaux de ce programme. Le programme EUFORGEN coordonne les actions RGF au plan européen depuis plus de 15 ans, en phase avec la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe (CMPFE). Cette situation, où divers membres de la CRGF participent aux réseaux EUFORGEN, a permis de maintenir une participation constante et massive de la France à ce programme, c'est aussi un gage de bonne coordination entre les politiques nationale et européenne.

La CRGF est également un interlocuteur reconnu de la FAO et de l'EFI (European Forest Institute), voir le fort succès de la diffusion d'une version anglaise de la plaquette

« Préserver et utiliser la diversité des ressources génétiques forestières pour renforcer la capacité d'adaptation des forêts au changement climatique ». Ayant acquis cette lisibilité dans la durée, la CRGF est et doit rester l'interlocuteur de ces instances internationales.

Le point faible n'est donc pas le pilotage et la coordination d'une politique nationale ni la représentation à l'international, ces deux volets étant assurés par la CRGF qui fédère les différents acteurs nécessaires, mais bien la mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de conservation dans quatre domaines principaux :

- animation des programmes de conservation ex situ, gestion et valorisation des Collections Nationales garantes de la sauvegarde du patrimoine génétique français, dans le sens de la charte forestière (voir ante),
- animation et gestion des réseaux de conservation in situ (hêtre, sapin,...) et ex situ (orme, peuplier noir, merisier, pin maritime, épicéa, ...)
- observatoire des RGF à l'échelle globale de la forêt française (y compris hors réseaux de conservation),
- secrétariat de la CRGF, centralisation et gestion des bases de données, préparation de synthèses nationales intégrant les informations RGF et le suivi de la réglementation sur les MFR vis à vis des espèces pouvant être récoltées soit en source identifiée (merisier, érable, bouleau, aulne, tilleul, charme, châtaignier, robinier, etc..) soit en peuplements sélectionnés (hêtre, frêne commun, chêne rouvre, pédonculé et rouge, sapin pectiné, et d'autres conifères d'importance économique).

Le besoin est bien celui d'une structure opérationnelle car la définition de la politique nationale et la représentation internationale sont pleinement assurées par la CRGF dans toute la pluralité de sa composition. Le rôle central joué par le réseau des trois pépinières administratives apparaît alors clairement. Le désengagement du Cemagref présente un risque de délitement et de fragilisation des acteurs. En effet, privée de cet appui, le forum de discussion et de décision que constitue la CRGF va se trouver sans "bras armé".

Il est à noter le rôle important joué par l'ONF dans l'animation et le suivi des réseaux in situ. L'ONF doit non seulement être conforté dans ce rôle mais également sentir un véritable engagement d'autres acteurs publics et privés aboutissant à une véritable mutualisation des moyens pour un objectif national commun en matière de RGF.

En conclusion, la CRGF doit rester le point central de pilotage, de suivi et de coordination de la politique RGF définie par la France. Sa sphère de réflexion doit demeurer nationale et internationale. Même si son dynamisme est reconnu, la CRGF ne peut rester qu'un forum de discussion. Elle doit faire partie d'une structure opérationnelle lui garantissant son indépendance de réflexion mais lui permettant une meilleure mise en œuvre de ses décisions.

#### **4 . 1 . 3 . La section arbres forestiers du CTPS.**

Le Comité Technique Permanent pour la Sélection des plantes cultivées (CTPS) a été créé en 1942. Ses missions sont les suivantes :

- conseil et appui technique auprès du ministère de l'Agriculture. Il prépare notamment la politique en matière de variétés, semences et plants et sa mise en œuvre ;
- étude des aspects scientifiques relatifs à la sélection des variétés et à la filière de production des semences et des plants et de leurs répercussions techniques et économiques ;

- définition des orientations souhaitables en matière de recherche et proposition et examen des programmes de développement concernant la sélection végétale et la filière de production et de commercialisation des semences et plants ;
- gestion du catalogue officiel des espèces et variétés cultivées, élaboration et proposition des règlements techniques d'inscription des variétés au catalogue national ;
- instruction et application des règlements techniques de production, de contrôle et de certification variétale et sanitaire des semences et plants.

L'arrêté du 29 avril 1996 renforce ses actions en fixant la liste des sections du CTPS (JORF n°109 du 10 mai 1996) avec notamment une section arbres forestiers. En mettant en parallèle les missions données ci-dessus et les divers aspects d'un programme de gestion des RGF définis antérieurement, nous voyons bien le rôle essentiel que joue le CTPS dans ce domaine.

Notre mission a reçu un bon accueil lors de la réunion de la section du 15 octobre 2009 en soulignant le volontarisme de la lettre de commande, en regrettant le désengagement du Cemagref et en insistant sur la nécessité de conserver les acquis, de développer l'approche déjà initiée et conforter le travail de la CRGF.

Ces remarques renforcent le nécessité de rendre plus opérationnelles les structures déjà existantes et de devoir s'appuyer sur les deux forums de discussion que sont la CRGF et la section arbres forestiers du CTPS. Dans le cadre du réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité, elles ouvrent le besoin d'une approche prospective vis à vis du manque d'étanchéité entre l'ornemental et le forestier, du besoin de traçabilité pour les MFR et de la nécessaire évolution de la réglementation pouvant aboutir à un véritable statut des RGF. C'est un travail de longue haleine qu'il faudra débuter.

La section arbres forestiers du CTPS est un élément majeur de la politique française en matière de RGF. La mise en place d'une nouvelle structure comme il est demandé dans notre lettre de commande, notamment la définition de ses missions, ne pourra se faire qu'en pleine concertation avec cet acteur.

#### **4 . 2 . L'Office National des Forêts (ONF)**

Il semble inutile de rappeler le rôle essentiel que joue l'ONF dans la gestion forestière française. Il devient incontournable lorsque nous abordons le domaine des RGF même si les actions qui y sont développées, peuvent présenter parfois une faible visibilité. Nous nous bornerons à relever quelques aspects dont l'abord prendra tout son sens sous l'hypothèse d'une mise en place volontaire d'une politique nationale en matière de gestion des RGF.

Au sein de l'ONF et durant une période assez longue, la préférence pour la régénération naturelle a été un dogme. L'ONF s'est pratiquement interdit les introductions d'essences exotiques comme le douglas, mais aussi le pin maritime malgré la demande du marché. La régénération artificielle ou naturelle assistée est estimée au ¼ de la surface régénérée. Des bilans sont en cours pour les 10 ans de la tempête de 1999. Le poids de l'environnement et du personnel à l'ONF contrecarrent une politique plus équilibrée en faveur de la production de bois et de l'adaptation de la forêt au changement climatique. Des discussions devront débuter avec le MEEDDM pour répondre à cette demande de "Dynamiser la filière bois en protégeant mieux la biodiversité forestière ordinaire et remarquable". Les outils sont là pour répondre à cette nécessité.

Les forêts publiques hébergent l'essentiel des peuplements classés. Ceux-ci l'ont été sans étude préalable fine de leur diversité génétique ce qui induit une récolte pas toujours suffisamment variée. Il est impératif de prendre en compte non seulement la qualité des lots de graines mais également leur variabilité génétique qui doit être maximisée. Les moyens actuels d'analyse moléculaire permettent d'y remédier ce qui rend possible une politique plus solide en la matière. C'est une autre mission de veille dans le cadre d'un programme de gestion des RGF.

Les forêts publiques hébergent aussi les unités de conservation in situ ; il s'agit de réservoirs génétiques organisés par essence. Leur prise en compte par les gestionnaires semble à améliorer pour aboutir à une meilleure visibilité des 3 composantes essentielles d'une gestion des RGF que sont :

- Les peuplements classés
- Les unités conservatoires
- Le suivi de la régénération naturelle

Ces trois entités s'intègrent parfaitement dans une gestion classique des forêts. Le maillage actuel mis en place à l'ONF permet de faire face aux diverses contraintes, bien qu'il soit parfois difficile de trouver une cohérence entre divers arrêtés, règlements, directives, circulaires et/ou schémas nationaux et/ou régionaux et leur application sur le terrain. Cette remarque renforce la nécessité d'une structure de coordination des actions dans le domaine des RGF.

Enfin, l'ONF est partie prenante avec l'INRA, dans le Conservatoire génétique des arbres forestiers (CGAF) d'Orléans. Le CGAF est chargé de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de conservation des ressources génétiques forestières (SNCRGF). Cette Unité sous contrat (USC-INRA) comprend 5 personnes. De par ses tutelles, elle cherche à accroître les liens entre la recherche et la gestion:

- Identification auprès des gestionnaires, des questions qu'ils se posent en matière de conservation et de gestion des ressources génétiques forestières.
- Développement des programmes de recherche correspondants, notamment par son association avec l'INRA.
- Développement des activités visant à une meilleure prise en compte de la génétique dans la gestion courante des forêts gérées par l'ONF.

Pour cela, le projet de recherche du CGAF est centré sur l'impact de l'homme sur les ressources génétiques des arbres forestiers. Deux thématiques sont principalement abordées:

- Les relations entre populations autochtones et populations introduites.
- L'évolution des ressources génétiques sous la pression des modes de gestion et des conditions du milieu.

Afin d'appréhender ces thèmes, deux espèces modèles ont été retenues : le pin sylvestre et le merisier.

Ce rapide inventaire des atouts de l'ONF ne serait pas complet si nous ne mentionnions pas sa filière "graines et plants" qui assure un maillage complet du territoire métropolitain (10 responsables régionaux + 1 en Corse) et la sécherie de la Joux et son action dans le Comité National Arboretum (notamment des 15 arboretums d'intérêt national).

En conclusion, il y a consensus pour considérer que la nécessaire adaptation de la forêt au réchauffement climatique et l'effet d'une récolte en forêt augmentée (le produire plus) se traduiront par un retour inévitable à la plantation. Ces plantations devront se faire en prenant en compte la préservation de la biodiversité (le préserver mieux). Il convient donc que l'ensemble connaissance de la biodiversité intra spécifique, RGF, MFR soit mis

en cohérence et opérationnel. Un regard plus positif sur les introductions d'essences, qui contribuent à la diversité biologique et aux objectifs de production, sera nécessaire et seule une structure fédératrice des acteurs, associant le MEEDDM, sera capable de donner une cohérence à l'approche.

Cette évolution devra se faire en ne bousculant pas ce qui marche et dans le respect de l'ensemble des acteurs. Dans ce contexte, l'ONF pourrait être le bras séculier de la politique et de l'action en matière de biodiversité, RGF et MFR, à condition de recevoir de l'État, propriétaire et garant du patrimoine génétique les moyens en conséquence. Cela renforcerait la volonté de l'ONF d'une mise en place d'un suivi de la variabilité intra spécifique et des contrôles *ad hoc*. Son statut d'EPIC faciliterait la valorisation des MFR. Toutefois, on imagine mal l'ONF doter la structure dédiée de la personnalité morale nécessaire au statut des RGF dans un ensemble devant regrouper tous les acteurs de la filière et notamment tout le domaine privé. Une structure plus indépendante semble mieux appropriée.

#### **4 . 3 . L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).**

Avec le retrait du Cemagref de l'ensemble de la thématique RGF, l'INRA, avec le CNRS, AgroParis Tech et le CIRAD, pour les aspects outre mer, demeure le seul organisme public impliqué dans la recherche dans le domaine forestier métropolitain. Cependant, cette situation n'est pas la raison unique qui fait de l'INRA l'acteur incontournable dans le domaine forestier en France.

En effet, l'INRA travaille depuis fort longtemps dans ce domaine. Les investissements y sont importants. Les travaux réalisés depuis de nombreuses années sont reconnus au niveau national et international. De plus ses collaborations et implications auprès de structures et d'acteurs publics et privés sont déjà nombreuses, recherchées et fructueuses.

Le département Écologie des Forêts, Prairies et milieux Aquatiques (EFPA) compte pas moins de 5 unités expérimentales dont 4 sont directement tournées vers la forêt :

- Avignon - UE Forestière Méditerranéenne (UEFM)
- Bordeaux - UE de l'Hermitage
- Nancy - UE Forestière Lorraine (UEFL)
- Orléans - UE Amélioration des arbres forestiers avec le CGAF (voir ante)

Ces unités expérimentales sont fortement liées avec les diverses Unités de Recherche (UREFM d'Avignon, URFBA de Bordeaux, AGPF et URZF de Nancy), ou les Unités Mixtes de Recherche (US2B et BIOGECO de Bordeaux, AMAP de Montpellier, LERFoB, LERMAB, IaM, EEF et BEF de Nancy). Il serait fastidieux, inutile et incomplet de vouloir parler, dans le cadre de cette mission, de l'ensemble des programmes développés. Nous nous bornerons à dégager quelques réflexions issues des entretiens que nous avons pu avoir avec certains chercheurs.

Il y a consensus pour reconnaître qu'actuellement aucun organisme n'est en charge de la conservation et de la valorisation du patrimoine génétique forestier et que la représentation internationale de la France en ce domaine n'est pas suffisante et doit être renforcée.

Nul ne peut assurer seul ces missions. Il faut trouver un mode d'association entre les parties prenantes en évitant de séparer conservation et valorisation.

La gestion des RGF ne constitue pas, *sensu stricto*, un programme de recherche. Cela ne signifie pas qu'il faille délaisser la recherche dans ce domaine. Bien au contraire, il est nécessaire d'avoir un appui fort de la recherche pour développer de nouvelles variétés aptes à répondre aux besoins futurs (réponses de production, de développement en conditions difficiles, de résistance et d'adaptation, etc..) ou la nécessité de développer des outils propres à la gestion des RGF.

L'INRA est donc très attentif à ce que, si des missions de conservation et valorisation devaient lui être confiées, elles soient assumées par une unité de service dotée de moyens propres et qui ne serait pas évaluée selon les critères de la recherche. Nous soulevons alors deux risques : une faible attractivité de l'unité de service pour le personnel INRA et un isolement du personnel non chercheur au sein d'un ensemble de chercheurs. Pour les acteurs extérieurs, il semble difficile d'aborder une unité qui serait intégrée à un organisme dédié exclusivement à la recherche.

- En conclusion, l'INRA apparaît comme un acteur incontournable pour asseoir l'ensemble d'un programme de conservation des RGF sur des recherches solides capables de répondre aux besoins de demain tant vis à vis des critères de production que des réponses face au réchauffement climatique, et pour assumer la protection de la biodiversité comme la production de biomasse. Dans le cadre d'une stratégie forestière basée sur le long terme, l'appui de la recherche est fondamental non pour prévoir la qualité des bois qui sera demandée dans 100 ou 150 ans mais pour fournir, aujourd'hui, les arbres qui pousseront à cette même époque. C'est un défi qui renforce, face à cette incertitude sur nos besoins de demain, la nécessité de conserver notre patrimoine génétique forestier.

#### 4 . 4 . Le Cemagref

Depuis plusieurs années, le Cemagref souhaite arrêter toutes ses activités de recherche et d'appui dans le domaine de la biologie forestière dont la génétique. Le non-suivi des processus de désengagement actés par les différents acteurs a entraîné une situation confuse, un malaise chez le personnel impliqué et un risque de perte de compétence certain.

Cette situation est confirmée dans la convention cadre MAAP – Cemagref 2009 – 2013 où les 16 thèmes de recherche prioritaires du MAAP ne recoupent, pour le domaine forestier, que très peu ceux du Cemagref. Nous relevons :

- pour le MAAP – 2 – Protéger les sols agricoles et forestiers
  - ✓ déterminer des équipements performants et des pratiques adaptées (avec le programme INSPIRE du Cemagref)
  - ✓ élaborer les systèmes d'information spatialisés adaptés (avec le programme SYNERGIE du Cemagref)
  - ✓ Analyse des potentialités des sols de montagne et de leur rôle dans la séquestration du carbone (avec le programme SEDYVIN du Cemagref)
- pour le MAAP – 4 – Préserver la biodiversité agricole et forestière
  - ✓ Analyser les formes d'organisation spatiale favorables à la biodiversité (avec le programme SYNERGIE du Cemagref)
  - ✓ Développer des méthodes d'estimation économique de la biodiversité forestière (avec le programme DTAM du Cemagref)
  - ✓ Étudier les interactions entre la biodiversité et la gestion forestière et des alpages (avec le programme SEDYVIN du Cemagref)

- Pour le MAAP – 8 – Ressources génétiques
  - ✓ Aucun croisement n'existe avec les thématiques de recherche du Cemagref

A l'évidence, que ce soit directement ou indirectement par une prise en compte de la biodiversité ou de la protection des sols, la thématique « ressources génétiques forestières » ne peut figurer comme une composante du travail de recherche du Cemagref. Par simple extension et sachant qu'il est difficile de concevoir un programme bien mené de gestion des ressources génétiques sans un adossement fort à la recherche, l'appui aux politiques publiques portées par le MAAP dans le domaine des RGF ne peut y être maintenu. Le désengagement du Cemagref dans ce domaine est parfaitement justifié. La reprise totale des actions devra être terminée d'ici fin 2011 respectant ainsi les derniers engagements du Cemagref.

Dans le domaine des RGF, les appuis aux politiques publiques portées par le MAAP et fournis par le Cemagref se répartissent selon 3 niveaux :

- Appui technique à la DGPAAT (convention d'appui technique dans le secteur des RGF montant env. 115 000 € en 2008 et env. 105 000 € en 2009). Cette convention comporte 4 volets
  - ✓ Suivi des peuplements MFR : réglementation et registre national des matériels de base.
  - ✓ Suivi des vergers à graines.
  - ✓ Suivi des populetums.
  - ✓ Suivi de la Conservation des Ressources Génétiques Forestières : secrétariat de la CRGF (voir ante).
- Appui au GIS Peuplier (convention MAAP montant env. 19 000 € par an)
- Appui aux vergers à graines (convention Évaluation des vergers à graines montant env. 19 000 € par an)

Ces appuis font l'objet de conventions fixant les objectifs. L'étude de leur montant fait apparaître une non-prise en compte de la main d'œuvre nécessaire. Il en ressort que les moyens humains nécessaires au travail considéré sont pris sur le quota des 740 mois ingénieur / an figurant dans la convention cadre MAAP – Cemagref (annexe 4). La situation actuelle pourrait nécessiter une diminution de cette dotation au profit de la structure qui prendrait en charge l'ensemble de ces missions liées à la gestion des RGF. Cette éventualité ne peut être retenue pour la raison suivante : elle donnerait lieu à une comptabilité rétroactive laborieuse voir conflictuelle sur le temps effectivement consacré à ces diverses missions par le Cemagref à l'issue de laquelle il n'est pas certain que le MAAP en sorte gagnant en devant considérer une diminution des appuis qui lui sont nécessaires dans d'autres domaines. Seul le MAAP peut juger de cette décision.

Cependant, en dehors de toute contingence de redistribution, il peut être utile d'avoir, à la vue du travail réalisé, une évaluation claire du temps passé. L'estimation peut être fixée à 24 mois ingénieur / an et à 36 mois technicien / an.

En conclusion, il nous apparaît fondamental que la totalité des missions d'appui donné au MAAP dans le cadre des RGF soit reprise. Elle pourra se faire sur la base minimale d'un besoin annuel de 24 mois ingénieur et de 36 mois technicien. Les moyens de fonctionnement pourront être maintenus, en première approximation, à un total de 150 000 € / an.

Enfin, le retrait du Cemagref des activités de gestion des RGF ne peut plus être ignoré. Il est essentiel de pouvoir bénéficier des possibilités de formation du personnel proposés par le Cemagref lors de notre entrevue et des appuis prévus dans sa convention

cadre 2009 – 2013 avec le MAAp (page 26). Cela suppose des décisions rapides qui prendront en compte un arrêt définitif des appuis Cemagref au 31/12/2011.

#### **4 . 5 . FCBA**

L'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) est né de la fusion, le 1er juin 2007, de l'AFOCEL (Association Forêt Cellulose), au service des entreprises de la forêt et de la pâte à papier et du CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement).

Les actions menées en direction du secteur forestier sont coordonnées par le pôle Biotechnologie Sylviculture avancée (BSA) avec l'appui de la Direction Innovation Recherche (DIR) et conduites sur 4 stations Charrey sur Saône (Nord Est) Limoges (Centre Ouest), Moulis en Médoc (Sud Ouest) et Grenoble (Sud Est). Il faut y ajouter le Laboratoire de Biotechnologie de Nangis qui migrera à Bordeaux en 2011.

Il ressort que FCBA a des compétences en matière d'amélioration génétique, de création variétale et de biotechnologies forestières. Il s'y ajoute une production de plants spécialisée, en plus de la production courante pour les essais, comme la multiplication in vitro de pied mères ou la production de plants greffés pour les vergers à graines.

Les espèces travaillées sont les suivantes : pins (maritime, taeda, laricio, sylvestre) douglas, peuplier, épicéa commun, eucalyptus, bouleau, séquoïa, cryptomeria, etc.. Le volume de travail consacré en 2009 à l'amélioration génétique, biotechnologies et création variétale correspond à environ 10 ETP pour un budget de 800 000 € . De plus, malgré une situation financière difficile, FCBA investit environ 4M€ à Pierroton pour une unité jumelée à l'INRA (voir plus haut)

Les travaux de recherche sont souvent menés en collaboration avec des organismes de recherche comme l'INRA mais aussi le CIRAD, Cemagref, CNRS AgroParis Tech et les Universités, mais aussi des organismes de développement forestier comme le CRPF et l>IDF. Il est également partie prenante dans des GIS (GIS Peuplier, GIS Pin maritime, GIS Coopérative de données sur la croissance des peuplements forestiers, GIS Observatoire des forêts d'Aquitaine). Le GIS VFA (Création, évaluation et diffusion de variétés forestière améliorées essentiellement consacré au Douglas) est en léthargie faute de moyens.

En conclusion, FCBA est un acteur important de la filière bois. Sa position à l'interface de la recherche et du développement et ses coopérations importantes avec la recherche publique le rendent indispensable pour une bonne intégration de tous les acteurs et une parfaite compréhension d'un programme national de gestion des RGF. FCBA a une place à prendre au sein du dispositif qui sera élaboré.

#### **4 . 6 . La forêt privée (CNPF-IDF)**

Les ¾ de la forêt française appartiennent à des propriétaires privés (11 millions d'hectares). Ils commercialisent annuellement 23 millions de m<sup>3</sup> de bois soit 65% de la production nationale. Cette situation rend la forêt privée incontournable dans la mise en place d'une structure de gestion des RGF.

Plusieurs organismes existent pour aider les propriétaires forestiers à améliorer leurs pratiques sylvicoles et à mener une gestion forestière plus dynamique. Les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) rattachés à l'établissement public - le Centre national de la propriété forestière (CNPF). Les groupements de développement forestier et

centre d'études techniques et d'expérimentations forestières (GDF et CETEF) sont des associations. L'Institut pour le développement forestier est un service d'utilité forestière au sein du Centre national de la propriété forestière.

Il est certain que cette multitude d'organismes auxquels s'ajoutent des syndicats et des associations n'est pas favorable à une gestion concertée des RGF. Cette situation est encore exacerbée par les 3,5 millions de propriétaires forestiers dont 1,1 millions d'entre eux possèdent plus de 1 hectare. La surface moyenne des propriétés est de 9 hectares.

C'est donc un véritable défi qui est lancé à la structure qui devra être mise en place d'assurer la coordination de cet ensemble avec l'ensemble des autres acteurs qui, seront, de toute évidence, beaucoup moins nombreux. Un gros travail de formation / information sera nécessaire. Il devra être mis en œuvre.

#### **4 . 7 . Les pépiniéristes forestiers et les obtenteurs privés (SNPF)**

En France, nous pouvons dénombrer une trentaine (hors peuplier) de pépiniéristes privés auxquels s'ajoute Vilmorin (filiale de Limagrain). Cet ensemble d'acteurs, parfois déjà impliqués dans certains programme de recherche ou de développement (comme le programme DIVA sur le renouvellement des vergers à graines) et rouage essentiel pour l'obtention, la multiplication et la diffusion de nouveaux matériels forestiers, sera à prendre en compte dans la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des RGF.

#### **4 . 8 . L'Inventaire Forestier National (IFN)**

Cet organisme a été contacté, par les missionnaires, dans le cadre d'une évolution possible de son métier. En effet, en se référant aux premiers éléments qui composent la gestion des RGF (inventaire et recensement), il nous a semblé important de signaler, par une courte présentation, le rôle que pourrait jouer cet organisme dans l'établissement d'un état des lieux en profitant de ses acquis et en étudiant avec lui la possibilité d'un suivi régulier. C'est un acteur à ne pas négliger.

L'Inventaire forestier national (IFN) a été créé en 1958 pour mieux connaître les potentialités des forêts françaises. Il est chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, indépendamment de toute question de propriété (article R 521-1 du code forestier). L'IFN est devenu établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé des forêts en 1994 (décret 93-1046). Sa direction est implantée à Nogent-sur-Vernisson (Loiret). Elle met au point la méthode, héberge l'information, la traite, l'analyse et la valorise..

L'IFN apporte son concours technique aux études entreprises dans le domaine des inventaires des ressources forestières en France ainsi qu'à l'étranger. Ses compétences font de l'IFN un point focal pour les études sur les ressources forestières et la diffusion d'information. Ainsi, il a conçu plusieurs systèmes d'informations et s'est vu confier par son ministère de tutelle (ministère de l' Alimentation, de l' Agriculture et de la Pêche) des missions sur le changement d'occupation des terres dans les Départements d'Outre-Mer, la définition des sylvoécorégions et les indicateurs de gestion durable.

Le métier d'inventaire est un métier difficile, important et souvent mal connu. C'est faire preuve d'une ignorance grave que de limiter ce travail à la création de fichiers informatiques, à l'établissement de listes à la Prévert et à la fourniture de résultats statistiques, le confinant ainsi à un rôle de service statistique évolué. Les développements qui ont été menés depuis plusieurs années montrent bien le jeu important que pourrait jouer l'IFN dans l'établissement d'un observatoire de la biodiversité. A une plus petite échelle, la mission envisagerait d'un bon œil la possibilité de lui confier un rôle fédérateur et catalyseur dans la mise en place d'un programme de conservation des RGF.

#### **4 . 9 . Le Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES)**

Bien que le GEVES ne soit pas directement impliqué dans la filière forestière française, il est apparu important à la mission de faire une rapide description de ce GIP qui a un rôle essentiel dans la gestion des ressources génétiques végétales en France.

Le GEVES a pour rôle principal de mener les études nécessaires à l'homologation des variétés végétales nouvelles, à la protection juridique du droit des obtenteurs, au contrôle et à la certification des semences avant leur commercialisation. Ce rôle se décline en cinq grandes missions : identifier et décrire les variétés, évaluer le progrès génétique, contrôler la stabilité des variétés, analyser la qualité des semences et coordonner des réseaux de ressources génétiques. Comme nous le voyons ses activités sont de nature à servir d'exemple, du moins pour partie, à une structure en charge des RGF.

Le GEVES, dont le siège est à Beaucouzé près d'Angers (depuis le 1er septembre 2009), emploie 255 personnes et regroupe deux pôles techniques : la Station Nationale d'Essais des Semences, installée à Angers, et le Secteur d'Étude des Variétés, qui comprend 11 stations expérimentales. Il faut ajouter une direction adjointe chargée de l'appui aux activités techniques. Cette organisation présente des atouts majeurs non seulement pour inspirer l'organisation de la nouvelle structure mais aussi pour étudier les voies possibles pour une reprise des pépinières expérimentales.

Cependant, il est important de noter dès à présent que le GEVES à un rôle essentiel d'homologation des variétés végétales nouvelles et de contrôle. Aujourd'hui, ce rôle important n'est pas envisagé pour la structure qui pourrait être en charge d'un programme de gestion des RGF. Par contre, il lui sera certainement dévolu une participation significative dans la création et l'obtention de variétés forestières nouvelles. Un accrolement trop proche du GEVES pourrait faire surgir à terme un risque de conflit d'intérêt pour une structure qui regrouperait les deux aspects.

Le GEVES constitue, dans cette étude, un exemple de structure pérenne, fiable et parfaitement individualisée qui doit alimenter la réflexion sur celle en charge des RGF. Pour autant, il ne paraîtrait pas pertinent d'élargir le mandat du GEVES aux RGF. Il s'agit de deux domaines très différents par l'objet (plantes cultivées – arbres forestiers), par la rentabilité et par les acteurs tant nationaux qu'internationaux.

#### **4 . 10 . Les autres (AFAHC, AgroParisTech, GIP ECOFOR, FNCOFOR...)**

Cet ensemble d'acteurs dont certains ont pu être rencontrés par la mission, ne sont pas des acteurs secondaires. Tous auront leur rôle à jouer dans la mise en place de la future structure de gestion des RGF. Ainsi, l'Association Française Arbres et Haies Champêtres (AFAHC) pourrait avoir un rôle complémentaire de celui de France Nature Environnement, car connaissant bien les besoins en matériel végétal pour l'ingénierie écologique. Ce nouveau rôle de l'arbre sera également pris en compte.

Un temps nécessaire devra être consacré pour bien définir les objectifs de la future structure avant son lancement propre.

#### **4.11 . En guise de conclusion**

S'il est clair que le MAAP est le pilote de la politique de conservation des RGF, il est également clair que cette politique ne saurait être efficace sans l'engagement d'autres acteurs: un engagement réel et durable du MEEDDM est attendu dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité, notamment dans les structures et espaces dédiés à la protection avec ou sans statut réglementaire (réserves naturelles, conservatoires, parcs nationaux, PNR, sites Natura 2000, ...) ; le milieu associatif (FNE, AFAHC, ...) constitue aussi un acteur important de la conservation des RGF.

Il est certain que la création d'une nouvelle structure ne s'accompagnera pas de providentiels apports financiers nouveaux. Cependant, il ne pourra y avoir réduction des moyens mis antérieurement pour la conservation des RGF.

Si l'Etat désire une politique globale de gestion des RGF, il est nécessaire que des moyens suffisants soient alloués durablement aux collections patrimoniales (Collection Nationale gérée par la nouvelle structure, mais aussi soutien aux collections privées restant aux mains des différents organismes comme le FCBA, l'ONF et l'INRA) et à la gestion des unités de conservation in situ. Les moyens nécessaires doivent également aller à la CRGF dont le rôle doit être renforcé. Un véritable observatoire des RGF à l'échelle globale de la forêt française doit être mis en place incluant nécessairement un suivi de la diversité des approvisionnements en MFR et une évaluation de l'impact des pratiques de régénération naturelle. Ce rôle peut être dévolu à l'IFN.

En termes de pilotage, la structure ne se substituera pas aux travaux déjà menés par les divers acteurs. Elle doit avoir un rôle opérationnel pour :

- coordonner les actions et définir les programmes de gestion des RGF dans le double respect d'une stratégie à moyen et long terme en s'appuyant sur les instances de réflexion actuelles (CRGF et CTPS)
- rassembler, gérer et diffuser les informations sur les réseaux de conservation RGF ex situ et in situ (bases de données, inventaires, contact national pour les systèmes d'informations qui se mettent en place au niveau européen: EUFGIS / EURISCO)
- maintenir un lien fort avec les équipes de recherche qui renforceront les contributions théoriques nécessaires à l'évolution et à l'amélioration des méthodes et des programmes.
- assurer une cohérence des actions entre tous les acteurs publics et privés, de la recherche et du développement.

## 5) Comparaisons internationales

### 5 . 1 . Les ressources génétiques forestières

Lorsqu'il s'agit de comparer les différentes ressources forestières entre les divers pays, il convient d'exercer cette comparaison non seulement vis à vis d'éléments précis mais également sur des pays dont l'impact des forêts est sensiblement comparable. Si nous nous référons à la surface forestière des divers pays (d'après FAO – FRA2005), aucun pays d'Europe ne se situe dans les 10 premiers (tableau 1). Il est noté que pour des raisons de cohérence propres à une comparaison entre pays, la mission ne fait appel qu'à cette source de données. Des divergences peuvent apparaître avec des données de source nationale.

Il semble difficile de comparer l'organisation de la forêt française à celle rencontrée dans l'un ou l'autre de ces 10 pays les plus forestiers. Ces 10 pays détiennent les 2/3 de la forêt mondiale. L'Europe avec la Russie en possède 25 %. Sans cette dernière, ce pourcentage tombe à 5 %.

Cependant, l'impact de la forêt dépend grandement de la place qu'elle occupe sur le territoire national. En effet, si la Russie possède une forêt importante, celle-ci ne couvre qu'un peu moins de la moitié du pays. Elle couvre près de 60 % de la République du Congo, le 1/3 de la surface du Canada et des États-Unis. Le classement des pays par rapport à leur couverture forestière trouve tout son sens (tableau 1). Le Congo avec une couverture forestière de son territoire de 59 % se situe à la 30ème place. Il laisse de l'espace à d'autres pays comme le Gabon (84 %) ou la Finlande (74 %).

Tableau 1 – Etude de la répartition des forêts et classement des 225 pays.

Superficie forestière (en 1 000 000 hectares)	Taux de couverture forestière		
	en %	Rang de classement	
Fédération de Russie	809	48 %	49 / 225
Brésil	478	57 %	34 / 225
Canada	310	33 %	90 / 225
Etats-Unis	303	33 %	95 / 225
Chine	197	21 %	137 / 225
Australie	163	21 %	135 / 225
Rép. du Congo	134	59 %	30 / 225
Indonésie	88	49 %	47 / 225
Pérou	69	54 %	41 / 225
Inde	68	23 %	129 / 225
Autres pays (- 10)	1 333	30 %	113 (estimation)
Europe	1 001	44 %	62 (estimation)

Il est à noter que la Guyane Française se situe dans les premières places avec un taux de 92 %. La mission rappelle que, si un volet spécifique concernant les départements et territoires d'outre-mer n'a pu être ouvert au cours de ce travail, les aspects RGF y sont fondamentaux. Ils apportent des éléments supplémentaires pour la mise en place d'une véritable gestion des RGF en France et seront à développer ultérieurement. Dans ce document, toutes les statistiques prises font référence uniquement à la France métropolitaine.

Si les exemples sont à prendre à partir de pays ayant une couverture forestière importante et sachant que l'Europe se situe de façon moyenne à la 62ème position, nous devrions regarder les pays d'un rang supérieur. C'est à dire les pays possédant un taux de couverture forestière supérieur à 40 %. Cependant, un autre facteur doit être pris en compte. Il concerne le type de forêt comme le montre le tableau 2.

Dans ce tableau, nous empruntons les différents types forestiers à une nomenclature issue de la FAO. Des différences peuvent apparaître avec des classements traditionnellement admis en France.

En Europe, la très grande majorité des forêts sont boréales (# tempérées) ou polaires. En Asie, Afrique, Amérique du Sud et Océanie, elles sont clairement de type tropical ou subtropical à plus de 90 %. En Amérique du Nord et Centrale, la répartition est plus homogène. En conséquence, nos comparaisons pourront être faites à partir des exemples pris parmi les 12 pays d'Europe ayant les surfaces de forêts les plus importantes, en retenant ceux ayant une couverture forestière du territoire supérieure à celle de la France.

Tableau 2 – Répartition des types forestiers par grande région.

	Forêt tropicale	Forêt subtropicale	Forêt boréale	Forêt polaire
Asie	61 %	23 %	14 %	2 %
Afrique	98 %	1 %	~ %	~ %
Europe	~ %	5 %	22 %	73 %
Amérique du Nord et Centrale	15 %	16 %	29 %	40 %
Amérique du Sud	96 %	2 %	1 %	1 %
Océanie	62 %	30 %	8 %	~ %

Source FAO – FRA2005

Le tableau 3 résume les éléments du choix. Des éléments de production (bois récolté par an en m<sup>3</sup>) sont pris en compte et rapportés à la surface boisée du pays. Un rapport (récolte / surface) supérieur à 2 est retenu.

Le Canada et la Russie sont intégrés à la liste pour compléter la comparaison. Nous retiendrons les pays suivants : Suède, Finlande, Allemagne, Norvège, Pologne, Autriche, Russie et Canada.

Tableau 3 – Eléments du choix de comparaison des pays

	Surface (hectares)	Couverture	Classement	Production (récolte en m <sup>3</sup> )	Rapport Prod./surface (m <sup>3</sup> /h)
Suède	27 528 000	67 %	20	76 780 000	2.79
Finlande	22 500 000	74 %	12	64 295 000	2.85
Espagne	17 915 000	36 %	82	17 689 000	0.98
France	15 554 000	28 %	116	51 475 000	3.30
Allemagne	11 076 000	32 %	100	60 670 000	5.47
Italie	9 979 000	34 %	88	9 600 000	0.96
Ukraine	9 575 000	16 %	145	14 820 000	1.54
Norvège	9 387 000	31 %	105	9 219 000	0.96
Pologne	9 192 000	30 %	106	33 015 000	3.59
Roumanie	6 370 000	28 %	119	17 300 000	2.71
Autriche	3 862 000	47 %	55	20 127 000	5.21
Russie	808 790 000	48 %	69	180 000 000	0.22
Canada	310 134 000	34 %	91	223 500 000	0.72

Source FAO – FRA2005

L'examen du tableau 4 montre que la France, parmi les pays retenus pour notre comparaison, est le seul qui maintient depuis 1990 une augmentation quasi régulière de sa surface forestière. Comme il a été dit antérieurement, la forêt française appartient pour près des ¾ au domaine privé. Cette situation de dominance de la forêt privée se retrouve en Finlande, en Suède, en Autriche et à un niveau plus élevé en Norvège (86%). En Allemagne, il y a un partage relativement équivalent entre le domaine privé et public. La Pologne, la Fédération de Russie et le Canada sont à plus de 80 % du domaine public.

La France et la Finlande déclarent que leur forêt est à plus de 90 % vouée à la production. Ces 2 pays se différencient par une volonté de la France d'afficher un rôle de protection (environnement, biodiversité) à sa forêt, ce qui n'est pas fait par la Finlande. Cette nouvelle fonction de sauvegarde est notée beaucoup plus nettement par la Pologne, la Norvège et l'Allemagne. Ce dernier se refuse même à donner un rôle principal de production à sa forêt (récolte annuelle de 60 millions de m<sup>3</sup> de bois). Nous voyons que l'affichage qui est donné du rôle principal de la forêt est de nature extrêmement politique. En France, le message est de produire plus et de protéger mieux. En Allemagne, il semble plus facile aujourd'hui d'attribuer à la forêt un rôle mixte n'empêchant pas la production mais faisant ressortir une volonté politique de protection. Il est possible que cette situation résulte d'une difficulté de transmission des données compte tenu de l'organisation politique de l'Allemagne.

Tous les pays affichent un rôle de conservation des espèces végétales aux forêts. L'Allemagne et la Suède arrivent en tête avec plus de 10 % de la surface forestière ayant ce rôle. La France est en dernière position avec moins de 1,5 %. Comme il a été dit dans les chapitres antérieurs, notamment à propos de l'ONF, il semble que la forêt française ait du mal à intégrer les nouvelles fonctions (environnement, social, biodiversité) qui lui sont à présent attribuées. Il est certain que tous ces chiffres doivent être modulés par une

		Suède	Finlande	Allemagne	Norvège	Pologne	Autriche	Russie	Canada	France
Variation par an de l'étendue forestière	1990- 2000	n.s.	0.1 %	0.3 %	0.2 %	0.2 %	0.2 %	n.s.	n.s.	0.5 %
	2000 - 2005	n.s.	n.s	n.s.	0.2 %	0.3 %	0.1 %	n.s.	n.s.	0.3 %
Régime de propriété des forêts	Public	19.7 %	32.1 %	52.8 %	14 %	83.2 %	19.6 %	100 %	92.1 %	26 %
	Privé	80.3 %	67.8 %	47.2 %	86 %	16.8 %	80.4 %	0	7.9 %	74 %
Fonction désignée principale des forêts	Production	73.1 %	91.2 %	0 %	62.9 %	63.5 %	*	76.9 %	1.3 %	96.9 %
	Protection	0.2 %	0 %	21.9 %	27.6 %	20.7 %	*	8.7 %	0 %	1.5 %
	Conservation	12.2 %	7.2 %	19.3 %	1.5 %	4.8 %	*	2 %	4.9 %	1.2 %
	Autres	14.5 %	1.6 %	58.8 %	8 %	11 %	*	12.4 %	93.8 %	0.4 %
Caractéristiques des forêts	Naturelle	17.17 %	6.31 %	0 %	2.66 %	0.58 %	*	31.59 %	53.34 %	0.19 %
	Nat. modifiée	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	*	66.32 %	46.66 %	0 %
	Semi-naturelle	80.41 %	93.69 %	100 %	94.55 %	99.08 %	*	0 %	0 %	87.15 %
	Plantation produc	2.42 %	0 %	0 %	2.79 %	0.35 %	*	1.47 %	0 %	12.65 %
	Plantation protec	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	*	0 %	0 %	0 %
Taux de surfaces en plantations forestières	1990	1.9 %	0 %	0 %	2.4 %	0.4 %	26.2 %	1.6 %	*	12.7 %
	2000	2.3 %	0 %	0 %	2.7 %	0.4 %	26.1 %	1.9 %	*	12.6 %
	2005	2.4 %	0 %	0 %	2.8 %	0.3 %	0 %	2.1 %	*	12.7 %
Surface annuellement perturbée	Feu	0 %	0 %	0 %	0 %	0.07 %	0 %	0.16 %	0.66 %	0.14 %
	Insectes	0 %	0.20 %	0 %	0.2 %	1.32 %	0.34 %	0.61 %	4.59 %	0 %
	Maladies	0.28 %	4.64 %	0 %	0 %	0.82 %	0.65 %	0.12 %	0 %	0 %
	Autres	0.32 %	17.28 %	0 %	1.51 %	0.22 %	0.57 %	0.06 %	0 %	1.5 %
Composition du matériel	3 espèces principales	91.4 %	92.9 %	74.5 %	91.3 %	*	77.8 %	65.6 %	32.6 %	44.4 %
	10 espèces principales	99 %	99.9 %	90.1 %	98.5 %	*	96 %	99.1 %	70.3 %	80.8 %

Tableau 4 – Comparaison des situations forestières dans les divers pays. (Source FAO- FRA2005)

n.s. = non significatif < 10<sup>-4</sup>

\* = donnée manquante

composante politique parfois forte. La mise en place d'une structure fédératrice dans le domaine des RGF devrait être capable de mieux valoriser les actions qui sont faites par la France dans ce domaine. Cependant, l'affichage international et les comparaisons avec les autres pays resteront toujours soumis à des contraintes politiques.

Seuls le Canada et la Fédération de Russie ont une part significative de forêts naturelles. Tous les autres pays sont en populations forestières semi-naturelles et en plantations de production. La France est le pays qui possède proportionnellement (12,65%) le plus de plantation de production, mis à part les données polonaises (26 %) qui ne semblent pas cohérentes. Aucun pays ne peut afficher de façon significative des surfaces de plantations pour la protection.

Il est difficile, compte tenu des faibles informations transmises, d'avoir une idée claire concernant les dégâts sur les forêts produits par le feu, les insectes et les maladies. Le Canada déclare environ 4 % de sa surface forestière perturbée par des insectes. La France n'en déclare pas. Il est remarquable de noter les 17 % des surfaces forestières touchées en Finlande par des facteurs qui ne sont ni le feu, ni des insectes, ni des maladies mais un ensemble de facteurs abiotiques (sécheresse, vent, neige, gel, inondations,...) et biotiques (sangliers, élans, cerfs, etc..). La France, avec 1.5 % de surface touchée par ces facteurs, est le 2ème pays relevant ces aspects.

Enfin, si nous considérons les 3 espèces principales rencontrées dans chacun des pays, nous voyons que ces 3 espèces couvrent plus de 90 % de la surface forestières en Finlande, Suède et Norvège. Elle atteint près de 99 % si nous prenons les 10 espèces majeures. Le Canada et la France apparaissent beaucoup plus diversifiés. En effet, les 3 principales espèces ne forment que 44 % de la forêt française (32 % au Canada). En prenant les 10 principales essences, ces chiffres sont respectivement de 80 % et 70 %.

En conclusion, pour la mise en place d'un programme de gestion des RGF, la comparaison de la situation forestière de certains pays est d'une grande richesse. Il apparaît qu'il n'y a pas de modèle unique. L'amélioration de la situation forestière française se fera par des concertations multiples et ciblées avec certains pays et suivant les domaines considérés. La forêt française se développe comme celle de Pologne. Elle a une structure de type privé comme la Finlande. De même, la France et la Finlande sont tournées vers la production. Mais, cette dernière affiche des surfaces en conservation et ne prend pas en compte la protection de l'environnement ou de la biodiversité comme la Pologne et la Norvège. Concernant les dégâts causés aux forêts, les exemples de la Finlande et du Canada sont riches d'enseignement. Enfin, le Canada est un partenaire essentiel pour gérer notre diversité forestière.

## 5 . 2 . Les structures de gestion.

Le tableau 5 donne les différentes structures de gestion des RGF rencontrées dans les divers pays. Les missionnaires ont interrogé les acteurs les plus engagés dans les relations européennes et internationales (CRGF, SDFB, INRA, Cemagref) pour avoir une vision synthétique de l'organisation des RGF chez nos principaux partenaires du Nord de l'Europe et de l'Amérique. Les contributions reçues ont été circonstanciées et convergentes. Nous reproduisons en annexe 6 la note reçue de Jean-Charles Bastien (INRA, Orléans)

On peut résumer la situation comme suit :

Les principaux pays forestiers du modèle occidental se sont organisés en fonction de leur structuration politique (place de l'État, fédéralisme) et du degré de cohésion de la

filière forêt bois. Une grande majorité des pays étudiés (6/8) sont sous la tutelle de leur ministère en charge de l'agriculture. La Russie, le Canada et la Pologne gèrent leur forêt à travers un ministère de l'environnement ou des ressources naturelles.

Il est intéressant de noter que l'organisation mise en place au sein des pays est relativement stable. Dans certains pays, la situation a évolué récemment. En Allemagne, 2005, la collecte de l'information forestière est sous la responsabilité d'un projet fonctionnant comme un organisme quasiment privé (Federal Information System on Genetic Resources - BIG). Cela correspond à une volonté de centraliser au sein d'un même système informatique la totalité des statistiques concernant les ressources génétiques. Cependant, cet organisme reste sous dépendance complète du Ministère en charge de l'agriculture (BMVEL) et de celle de l'environnement via le BFN (Federal Agency for Nature Conservation). Ce nécessaire rapprochement entre des données de production forestière et des données sur les paysages et l'environnement devait être signalé.

De même, aux Pays-Bas, la gestion des RGF est confiée à un organisme de droit privé, Alterra, qui est en réalité un bras armé de la puissance publique qui lui fournit les moyens humains et financiers.

Au niveau de la recherche, l'engagement de l'État est toujours très fort notamment à travers les universités et des organismes qui font une recherche abordant divers domaines du monde agricole dont la forêt (organisme de type INRA) ou une recherche spécifiquement tournée vers la forêt comme en Suède : le "Forestry Research Institute of Sweden". Ce dernier reçoit 50 % des ses financements du domaine privé. En France, la recherche appliquée spécifiquement au bois est du domaine privé en lien avec le public.

Pour les autres niveaux (tableau 5), on peut distinguer trois familles de situation :

- *forte implication de l'État* (majeure partie de l'Europe, Canada) : la création variétale et le développement sont confiés à un institut de droit public en lien avec la recherche
- *faible implication de l'État* (Suède) : l'amélioration est assurée par des instituts privés. Il convient de noter qu'il s'agit de pays où la filière forêt-bois est structurée. Cette situation est rencontrée également aux Etats Unis et en Nouvelle Zélande.
- *systèmes mixtes* (Grande-Bretagne, Finlande) : la gestion des populations d'amélioration est prise en charge par un organisme public, jusqu'à la fourniture du MFR dont la production est assurée par une filiale ou les opérateurs privés.

Il convient de noter qu'à la différence de la France, nos partenaires de l'Europe du Nord ne s'intéressent qu'à un nombre réduit d'espèces, résineuses en général. La France, caractérisée (tableau 4) par la biodiversité de sa forêt (surtout si on tient compte de l'Outre-Mer !) est amenée à suivre un grand nombre d'espèces. Le cas de la Finlande semble particulièrement intéressant à observer : un institut public (METLA) comporte un *groupe de recherche amont* (le département de génétique) qui joue le rôle de l'INRA chez nous et une *unité d'amélioration* qui gère les programmes de sélection sur fonds publics. L'État s'est engagé à financer ces actions compte tenu de l'intérêt public de la forêt, du morcellement de la propriété et du temps de retour sur investissements.

Tableau 5 – Structures participant à la gestion des RGF dans les divers pays considérés.

		Suède	Finlande	Allemagne	Norvège	Pologne	Autriche	Russie	Canada	France
Niveau politique	Agriculture	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui			Oui
	Environnement					Oui		Oui	Oui	
Niveau recherche	Structure généraliste dont forêts	Public / Privé	Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public
	Structure spécifique forestière		Public	?				Public		Privé
Niveau conservation in situ	Aires protégées	Public	Public	?	Public	Public		Public	Public	Public
	Forêts protégées	Public	Public	?	Public	Public		Public	Public	Public
	Gestion des forêts protégées	Public		?	Public	Public		Public	Public	Public
Niveau conservation ex-situ	Vergers conservatoires	Privé	Public	?	Public	?		Public		Public
	Banque de gènes	Privé	Public	Public	Public	?		Public		Public
Niveau gestion	Amélioration génétique	Privé	Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public
	Plants et graines	Privé	Privé	?	Public	?		Public		Public
Niveau production	Multiplication variétale	Privé	Privé	?	Public	Public		Public		Privé
	Bois	Privé	Privé	?	Public	Public		Public		Public / Privé
	Autres	Public	Public	?	Public	Public		Public		Public / Privé

## 6) Les propositions.

### 6 . 1 . Les moyens mis en œuvre.

Le tableau 1 donne les moyens mis en œuvre dans la gestion des RGF. Pour chacun des acteurs concernés, les actions générales accomplies dans le domaine sont caractérisées selon 3 niveaux :

- un niveau de coordination (incluant l'animation et le suivi des actions sur le plan national et international)
- un niveau de développement incluant des actions de commercialisation et de valorisation des RGF.
- *un niveau* de recherche incluant la mise au point de nouvelles variétés.

Dans le domaine de la gestion, *sensu lato*, les activités ont été réparties selon les 4 catégories définies antérieurement.

Enfin les moyens humains et financiers ont été établis à partir des éléments qui nous ont été transmis pour les années 2008 et 2009. Les équivalents temps plein (ETP) ont été arrondis à l'unité supérieure. La notation "p.m" signifie que le travail dans ce domaine n'a pu être évalué ou est faible ou encore qu'il s'agit d'un travail courant non individualisé comme pour le cas de l'ONF. Dans ce dernier cas, nous avons montré que l'investissement consenti par l'ONF est important.

L'évaluation des moyens financiers provient de l'étude des diverses conventions passées par le MAAP. Lors de nos discussions, nous avons pu également obtenir une bonne évaluation des divers budgets consacrés quasi exclusivement au programmes de RGF. Pour l'ensemble du groupe SNPF + Vilmorin, nous avons considéré que 10% du chiffre d'affaires provenant des RGF pouvait être considéré comme étant une bonne évaluation des moyens mis à disposition. Il en est de même pour les moyens humains. Pour les autres acteurs, les moyens financiers ont été portés à 1 000 € afin de signifier qu'ils n'étaient pas nul mais de peu d'importance par rapport aux autres acteurs.

Ce tableau nous montre clairement que toutes les actions sont couvertes par des groupes d'acteurs très spécialisés :

- Recherche par INRA et FCBA qui fait la jonction avec le développement
- Développement par FCBA et SNPF + Vilmorin avec quelques autres acteurs
- Coordination essentiellement assurée par le MAAP, et, dans leur domaine par ECOFOR et CNPF (le Cemagref arrête ce rôle).

Au niveau de la gestion des RGF, les organismes sont peu impliqués dans l'inventaire des RGF. Nous avons noté auparavant le rôle que pourrait jouer l'IFN. Dans ce domaine, le rôle de l'INRA et de l'ONF sont faibles ainsi que dans celui de la caractérisation des espèces. A plusieurs reprises nous avons soulevé cette nécessité de la caractérisation des espèces notamment pour le suivi des MFR et une meilleure connaissance des vergers à graines.

La valorisation est bien représentée chez tous les acteurs privés. Cela ne signifie pas qu'il y a aujourd'hui une véritable exploitation des RGF avec dégagement d'une activité lucrative. Cela signifie uniquement qu'il y a un potentiel de valorisation qui n'est pas encore aujourd'hui complètement exploité.

La conservation n'est représentée que par les actions du MAAP auprès de ses partenaires (Cemagref et ONF). FCBA et INRA ont une action de conservation propre à leurs collections de travail.

Les moyens humains sont quasi exclusivement mis dans le domaine de la recherche. Il est certain que ceux de l'ONF propres à la gestion des RGF n'ont pas été évalués. Cependant, sachant qu'ils sont considérés comme appartenant à une tâche courante, ces moyens doivent être proches du domaine de la valorisation et sans doute très fragiles. Ils rejoignent ceux mis dans ce domaine par le SNP + Vilmorin. Le domaine de la conservation est assuré par les pépinières et celui des inventaires n'est pas couvert

Les moyens financiers les plus importants viennent de la recherche (INRA essentiellement) et du secteur privé mais ils ne couvrent que les actions de recherche nécessaires à la mise en place d'un programme de gestion des RGF. Ils couvrent également, uniquement via le secteur privé, le domaine de la valorisation.

En conclusion, l'INRA et FCBA sont les 2 acteurs majeurs de la recherche dans le domaine forestier, ONF et le SNP + Vilmorin sont les deux acteurs majeurs dans le domaine de la valorisation. Dans ces 2 groupes, le secteur public et le secteur privé se répartissent le travail. Il apparaît important que l'État se charge de sécuriser cet ensemble en encadrant et en prenant à sa charge les aspects d'inventaire, de caractérisation et de conservation en assurant une coordination des acteurs dans le respect de leurs activités actuelles. Cet engagement de l'État ne se fera pas sans un engagement concomitant de l'ensemble des acteurs au sein d'une structure de coordination.

**Tableau 1 – Évaluation des moyens mis en œuvre.**

Organismes	Actions			Gestion				Moyens	
	Coordination	Développement	Recherche	Inventaire	Caractérisation	Valorisation	Conservation	Humains	Financiers
<b>AgroParisTech</b>	***		*					p.m	1 000 €
<b>Cemagref</b>									
Direct									
3 Conventions / MAP	***	*	***			**	***	arrêt 5 ETP	150 000 €
<b>CNPF</b>	***							p.m	1 000 €
<b>ECOFOR</b>	***							p.m	1 000 €
<b>FCBA</b>		***	**			***	**	10 ETP	800 000 €
<b>FNCOFOR</b>	***	**						p.m	1 000 €
<b>IFN</b>				***	**			p.m	1 000 €
<b>INRA</b>									
Orléans			***	*	**	**	**	45 ETP	785 000 €
Avignon			***			**	**	8 ETP	250 000 €
Bordeaux			***					57 ETP	env. 1 M €
<b>MAAP/DGPAAT/SFRC</b>									
Direct	***								
CRGF	***								
Pépinières		**	*	*	**	*	***	p.m 28 ETP	1 000 € 395 000 €
<b>ONF</b>									
Direct			*	**	**	**	**	23 ETP	700 000 €
CGAF	**	***	*	**	**	**	**	5 ETP	1 000 €
Vergers à graine / MAP				*		***	*	3 ETP	172 000 €
<b>SNPF + Vilmorin</b>		***				***		35 ETP	env. 2 M €

## 6 . 2 . Les contraintes du choix

Par delà l'urgence relevée dans la lettre de mission pour la définition d'une structure la plus adaptée pour constituer le pôle national de recherche et développement en charge des RGF, il est possible de distinguer, à la lumière de l'inventaire qui vient d'être fait, un ensemble de contraintes auxquelles cette structure devra répondre.

Les qualités requises sont les suivantes:

- Fédératrice de l'ensemble des acteurs. Il est inutile de revenir sur cet aspect. Il a été largement traité.
- Visibilité des actions du MAAP. Il a été rappelé le rôle important que doit jouer la forêt dans les années proches. C'est avant tout un rôle de production qui doit être intégré à des contraintes liées au réchauffement climatique et à la protection de la biodiversité. Il a été également rappelé que si le MAAP a et doit avoir un rôle leader dans ce domaine, ce travail ne pourra se faire sans l'association du MEEDDM notamment.
- Lisibilité propre. Si la visibilité des actions du MAAP doit être grande pour répondre aux engagements internationaux de la France, la structure qui sera mise en place doit avoir sa propre visibilité afin de donner corps au personnel y travaillant. Elle lui servira également à trouver sa place au sein de l'ensemble des acteurs.
- Capacité à reprendre le personnel des pépinières. Cette contrainte est obligatoire. Elle est particulièrement nette à la pépinière des Milles pour des raisons de respect du personnel. Elle l'est de même à Peyrat le Château pour redonner confiance dans le travail qui y est réalisé. La pépinière de Guéméné-Penfaou peut alors servir d'élément dynamisant.
- Personnalité morale. Dans le cadre d'une mise en place d'un programme de gestion des RGF, il y aura constitution de collections patrimoniales. Selon ses engagements vis à vis de la CDB, la France doit faire acte de souveraineté sur ses ressources. Elle doit donc constituer des collections de ressources génétiques et en assurer la conservation. Un véritable statut des RGF devra être établi et la pleine propriété de ces RGF devra être confiée, au nom de l'Etat. C'est ce qui se passe pour les Domaines Nationaux vis à vis des œuvres d'art.
- Faisabilité. A l'évidence, la solution doit pouvoir être réalisée rapidement et au minimum à coût constant.
- Pérennité. Avec un programme de gestion des RGF, nous partons dans le long terme. Une action de conservation n'a pas de sens s'il n'y a pas gestion et contrôle des stocks. La réalisation d'une collection patrimoniale est sans objet s'il n'y a pas de volonté de maintenir cette collection sur le long terme.

La recherche d'une solution répondant à l'ensemble de ces contraintes est étudiée par rapport à trois possibilités (voir tableau 2) :

- L'appui de la structure à une structure existante (rattachement / convention)
- L'évolution voir la modification d'une structure existante
- La création d'une nouvelle structure.

**Tableau 2 – Recherche d'une structure pour un programme de gestion des RGF.**

Structure	Qualités requises	Fédératrice de l'ensemble des acteurs	Visibilité des actions MAAP	Lisibilité propre	Capacité de reprise du personnel / pépinières	Personnalité morale	Faisabilité	Pérennité
Rattachement	Unité de service INRA	Réticence des acteurs privés	Faible	Difficile	Difficile	Oui / celle d'un EPST	Bonne	Grande
	Département ONF	Réticence des acteurs privés	Faible	Difficile	Difficile	Oui / celle d'un EPIC	Bonne	Faible par absorption
	Unité FRB	Rôle de la FRB	Impossible	Difficile	Difficile	Oui / celle d'une fondation	Difficile pour gestion stations	Moyenne
Évolution	GEVES	Grande	Bonne	Possible	Bonne	Oui / GEVES	Pas même métier	Grande
	IFN	Acceptable	Bonne	Possible	Bonne	Oui / IFN	Développement du métier	Grande
	ECOFOR	Variable	Très bonne	Possible	Bonne	Oui / Propre	Pas les mêmes acteurs / métier	A définir
Création	GIS	Grande	Bonne	Bonne	Impossible sauf via une autre structure	Aucune	Très facile	Très faible
	GIP	Grande	Très bonne	Bonne	Bonne	Oui / Propre	Nécessité d'une volonté du MAAP	A définir
	Association	Bonne	Impossible	Bonne	Possible	Oui	Facile	Difficile
	Fondation	Bonne	Impossible	Bonne	Possible	Oui	Facile	En fonction des fondateurs

Le tableau 2 montre bien que, dans le schéma d'une création d'une nouvelle structure, trois possibilités ne peuvent être retenues :

- la création d'un GIS qui ne confère pas de personnalité morale à la structure,
- la création d'une association ou d'une fondation dans lesquelles le MAAP ne peut être partie prenante. Il faut de plus signaler que, dans le cadre d'une association, la pérennité est difficile à obtenir voir très faible.

Dans le schéma d'un rattachement à une structure via soit une unité de service pour l'INRA ou soit un service dédié pour l'ONF et la FRB, la structure perd dans tous les cas sa lisibilité propre. Il est probable que cette perte serait moindre dans le cadre d'une reprise par l'INRA. Dans tous les cas également, le transfert du personnel apparaît assez problématique. Cependant, il pourrait être plus facile à la FRB et à l'ONF. Dans ce dernier cas, le risque est important d'avoir une perte des métiers liés aux pépinières au profit de ceux propres à l'ONF. Il est à noter la réticence des acteurs privés pour un rapprochement avec l'ONF et/ou l'INRA. A l'heure actuelle, la pérennité de la FRB n'est pas assurée.

Dans le schéma d'une évolution d'une structure déjà existante, la prise en compte d'une nouvelle mission dédiée à la gestion des RGF est dans tous les cas, si non un véritable tremblement de terre pour la structure réceptrice, au moins une transformation profonde de ses activités. Pour les 3 cas envisagés (GEVES, IFN, ECOFOR), il ne semble pas impossible de pouvoir faire évoluer ces structures. Cependant, cela nécessiterait avant tout une volonté gouvernementale, une décision des divers partenaires pour, notamment, l'entrée de nouveaux membres dans leur Conseil d'Administration et une nouvelle considération de leur métier initial. La résolution de ces difficultés peut demander de nombreux mois. Si la faisabilité demeure, il semble utopique de pouvoir croire en une réalisation en moins de 2 années.

- Pour le GIP GEVES, la principale difficulté viendra d'une véritable transformation des objectifs et donc du métier. Le GEVES devrait évoluer d'une structure, qu'il est possible de caractériser très schématiquement, de contrôle et de protection des droits des obtenteurs, à une structure de gestion d'unités expérimentales (ce qu'il sait faire), de suivi et de conservation des collections (ce qu'il a progressivement abandonné il y a quelques années). À terme, il semble qu'il pourrait y avoir risque de conflit d'intérêts si la structure de conservation des RGF s'oriente vers une production de nouvelles variétés qu'il faudrait faire certifier.
- Dans le cas du GIP ECOFOR, les modifications à apporter sont aussi très importantes. La petitesse de la structure actuelle et les changements fondamentaux d'orientation à apporter peuvent faire apparaître cet adossement comme une absorption des compétences du GIP ECOFOR. Antérieurement, nous avons montré la nécessité de ne pas détruire les acteurs existants. Le refus de créer une nouvelle structure ne peut être une raison valable pour détruire une structure encore opérationnelle aujourd'hui. Il ne peut y avoir une simple gestion comptable des GIP existants. Il semble judicieux de constater que les acteurs impliqués ne sont pas les mêmes. Le MAPP n'est pas membre du GIP ECOFOR. Le CNRS, le CIRAD, le Cemagref et l'IRD ne semblent pas devoir être membres de cette nouvelle structure en charge des RGF. Sachant que le GIP ECOFOR n'a aucune expérience dans le domaine de la gestion des stations expérimentales, il semble hasardeux de lui confier la reprise du personnel technique sauf à le transformer radicalement. Il semble que cette solution doive être écartée car présentant que peu d'avantages par rapport à une création pure et simple d'une nouvelle structure de GIP dédiée à la gestion des RGF.

- Les mêmes remarques peuvent être faites dans le cas d'un adossement à l'IFN, établissement public à caractère administratif. La réalisation d'inventaire avec l'établissement d'indicateurs et leur suivi est un outil qu'il faut savoir utiliser. Leur mise en application constitue un métier qui est fort utile au gestionnaire des ressources génétiques. Ce savoir-faire dans le domaine de la prise d'information et de la valorisation des actions serait certainement très utile à mobiliser dans le cas où la France se doterait d'un observatoire de la biodiversité. A court terme, il pourrait être judicieux de faire évoluer cet organisme dans le strict domaine de la forêt. L'extension de ses compétences à l'ensemble de la problématique "gestion des RGF" est une solution qui ne sera pas totalement écartée par la mission.

### **6 . 3 . Le choix d'une structure.**

Dans tous les cas de rattachement, le travail à réaliser pour la mise en route d'une structure de gestion des RGF sera très difficile. Si la faisabilité demeure toujours possible pour les 3 hypothèses considérées (INRA, ONF, FRB), il faudra compter avec un temps de mise en route long non compatible avec l'urgence d'une solution pour les pépinières. De plus, la mission a des réticences pour proposer une des solutions envisagées pour les raisons suivantes :

- risque important de perte du savoir-faire du personnel, risque atténué dans le cas de la FRB qui n'a aucune expérience dans le domaine.
- risque important, dans le cas de l'INRA et de l'ONF, de ralliement difficile des acteurs privés représentant les 3/4 de la forêt française,
- risque important de voir la visibilité de l'action du MAAP très affaiblie, notamment avec la FRB où le MAAP n'est pas partie prenante;
- risque important de voir s'installer une image "recherche" trop forte dans le cas de l'INRA notamment.

Si un choix devait être fait, il se porterait préférentiellement sur un accord avec la FRB, la dotant des pépinières sous conditions strictes de mise en œuvre d'un programme de gestions des RGF garantissant la pérennité des actions et de la conservation du patrimoine génétique national. La faisabilité d'une telle opération est à étudier et dépasse le cadre de ce travail.

Dans le cas d'une évolution d'une structure existante (GEVES, IFN, ECOFOR), la mission ne peut proposer en première intention, une de ces solutions. Dans tous les cas, il serait possible d'être confronté, comme exposé antérieurement, à une mise en route longue. Cependant, cette contrainte peut être facilement levée dans le cas de l'IFN par une décision politique majeure. Si le choix se portait sur une de ces solutions, la mission demande une prise en considération forte des contraintes suivantes :

- risque d'une durée de mise en œuvre qui pourrait être trop grande et préjudiciable aux acquis ;
- risque de tenir compte d'avis multiples (cas des GIP GEVES et ECOFOR)
- risque non négligeable soit de détruire la structure initiale soit d'avoir une lisibilité trop faible de l'élément créé ;
- un avantage faible par rapport à une création bien identifiée.

Si un choix devait être fait dans cet ensemble de 3 possibilités, il se porterait sur une évolution de l'IFN. En effet, la structure de l'IFN assure la pérennité à un programme de gestion et de conservation des RGF. Sa taille assure une bonne lisibilité. Son organisation doit permettre une reprise aisée de la totalité du personnel des pépinières.

Son dynamisme actuel doit pouvoir lui permettre de considérer positivement une redéfinition de son mandat.

A l'heure actuelle, il apparaît plus sage à la mission de faire la proposition de créer une nouvelle structure de type GIP. Cette solution a le grand avantage de pouvoir satisfaire l'ensemble des contraintes mises en évidence. La réalisation procède alors d'une simple volonté du MAAP de mettre en œuvre une véritable politique de gestion des RGF en accord avec les engagements pris par la France.

La mission a conscience que cette création d'un GIP peut ne pas aller dans le sens de réduction des structures gouvernementales. De plus, il est probable que ce nouvel organisme aura du mal à atteindre rapidement la taille critique nécessaire à sa reconnaissance nationale et internationale. C'est pourquoi la mission n'a pas écarté définitivement la possibilité de faire évoluer l'IFN vers un organisme prenant en charge la nouvelle problématique des RGF liée à la préservation de la biodiversité, au réchauffement climatique et à l'ensemble des engagements pris par la France au niveau national et international.

Pour aboutir à un fonctionnement effectif et opérationnel de l'une ou l'autre de ces 2 structures envisagées, une décision devra être prise avant la fin du premier trimestre 2010 (voir tableau 3). Il est certain que cette décision politique appartient au MAAP. Cependant, compte tenu des nouvelles utilisations de la forêt, de son rôle écologique primordial, de la prise en considération du réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité, il lui appartiendra de juger dans quelle mesure le MEEDDM doit être associé à cette création.

Tableau 3 – Chronologie de création de la structure GIP

Actions	Date												2010												2011											
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc												
<b>Mise en place du GIP</b>																																				
Décision de création d'un GIP	■																																			
Recherche des partenaires		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																									
Élaboration de la convention			■																																	
Recherche d'un Président																																				
Signature de la Convention																																				
Réunion du Conseil d'administration																																				
Nomination du Directeur																																				
Nomination d'un responsable pépinières																																				
<b>Ré-orientation des pépinières</b>		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																								
Bilan des actions	■																																			
Information du personnel		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																								
Ré-orientation des actions			■																																	
Redistribution des rôles																																				
Mise en place des nouvelles activités																																				
<b>Reprise des activités du Cemagref</b>																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Propositions de redistribution des rôles																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Formation du personnel GIP																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Reprise des bases de données																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Évaluation de la situation - Bilan																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
<b>Lancement du GIP</b>																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Attribution d'un budget																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Affectation du personnel des pépinières																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Recrutement du personnel																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Lancement des actions																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Bilan à 6 mois																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Lancement des nouvelles activités																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
Appui à l'Internationale																		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					

## **6 . 4 . La mobilisation des moyens**

Dans cette partie, nous allons illustrer comment pourrait être créer un GIP chargé d'un programme de gestion des ressources génétiques forestières – Groupement pour la Gestion des Ressources Génétiques Forestières (G2RF). Ce sigle est donné pour des facilités d'écriture. Il ne présage en rien de la décision finale qui pourrait être prise. Cette mobilisation des moyens peut très bien être appliquée, moyennant de faibles modifications, à un autre choix de structure. De même nous donnons en annexe, une convention type pour la mise en place d'un GIP. Les éléments de cette convention ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Ils devront tous être rediscutés point par point par les divers partenaires du GIP comme il est indiqué dans le tableau 3. Les objectifs du GIP ne sont donnés qu'à titre d'exemple et ne sauraient être complets sans une discussion avec les partenaires concernés. Le nombre de partenaires et la répartition des charges ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Deux éléments sont essentiels pour la création de ce GIP :

- La nécessité d'une volonté politique de création marquée par le MAAP.
- La volonté d'aboutir rapidement à une structure opérationnelle en maintenant, valorisant et potentialisant le travail déjà réalisé par les partenaires dans le domaine de la gestion des RGF.

Dans ces conditions, bien que certaines considérations juridiques doivent être prises en compte pour la mise en place d'un GIP, nous pouvons mettre en évidence les étapes suivantes :

- Le G2RF est doté des 3 pépinières (Guémené-Penfao, Les Milles et Peyrat-le-Château).
- Il est proposé à tout le personnel des pépinières d'être affecté au G2RF qui en devient alors le gestionnaire. Il recevra annuellement les moyens financiers nécessaires à cette reprise.
- Tous les moyens financiers affectés aux pépinières (400 000 €) et aux conventions avec le Cemagref (150 000 €) par le MAAP sont affectés au G2RF.
- Il est noté que cette proposition ne correspond pas à une contrainte d'évolution à moyens financiers constants. En effet, l'estimation des financements demandés au MAAP est faite à partir d'un budget des pépinières comprenant les divers financements extérieurs. En période de restructuration, il apparaît important de sécuriser le fonctionnement. Le budget sera rééquilibré annuellement au terme de l'année 2.
- L'Etat est majoritaire au Conseil d'Administration du G2RF.
- Les autres partenaires, dont la liste devra être rapidement fixée, apporteront au minimum l'équivalent de l'apport financier du MAAP soit 500 000 € environ. Ils seront représentés au Conseil d'administration du G2RF au prorata de leur apport pour un total de 40 % des voix.
- Le budget de fonctionnement, pour les premières années peut être fixé à un million d'euros. Il sera revu en conséquence en année 2.
- Le CRGF, gardant son indépendance, devient la structure d'appui et de réflexion du G2RF.
- La convention du G2RF est établie, au minimum, pour une durée de 15 ans renouvelable.

- Le MAAP dote le G2RF de 5 ETP pour palier l'appui donné antérieurement par le Cemagref. Ce personnel est affecté à temps plein au G2RF pour une durée en accord avec les statuts du GIP - G2RF. Ce personnel peut être mis à disposition par les autres partenaires. Les accords devront être établis au cours de l'année 1.
- La formation du personnel est assurée la première année par un appui du Cemagref.
- Les missions qui seront confiées, après accord entre les divers partenaires du G2RGF, reprendront, pour partie, celles qui présentent dans la convention entre le Cemagref et le MAAP.
- Il est important, compte tenu des divers enjeux, que le G2RGF se dote au minimum d'un juriste afin de répondre aux évolutions des divers textes français et européens, d'en proposer l'évolution ou l'adaptation et de faire des propositions pour fixer les limites entre le domaine forestier et le domaine ornemental, pour sécuriser et tracer les échanges de matériel forestier de reproduction, pour encadrer les réflexions sur un statut des ressources génétiques forestières et enfin, pour proposer des solutions propres à pérenniser les collections patrimoniales de RGF.

## 7) Conclusions.

Après considération

- des engagements français pris tant au niveau national qu'international,
- des nécessités d'actions vis-à-vis du réchauffement climatique
- des risques de perte de biodiversité,
- du retrait du Cemagref

et ayant considéré les moyens importants déjà mis en œuvre par l'État et de nombreux organismes, la mission suggère que la politique française en matière de ressources génétiques forestières soit plus clairement affichée, plus volontairement fédératrice des acteurs et enfin qu'elle puisse s'inscrire dans la durée.

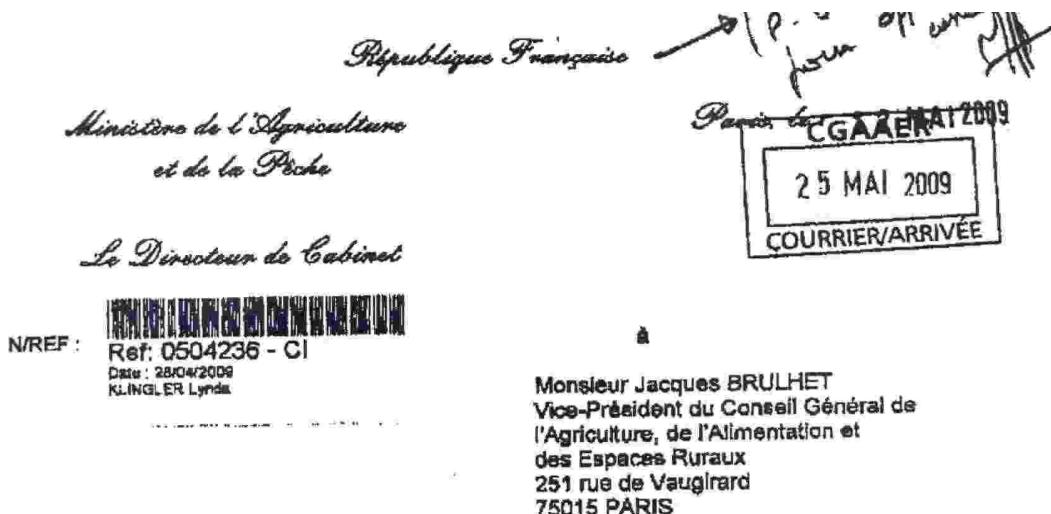
Pour répondre à ces besoins, plusieurs solutions sont proposées et laissées au libre choix du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Dans un projet qui se veut ambitieux et compte tenu des nouveaux enjeux de la forêt, il est proposé que le Ministère en charge de l'environnement soit « parti prenant » dans un programme de gestion des ressources génétiques forestières. A titre d'exemple, il est proposé la création d'un GIP qui pourrait répondre à toutes les contraintes soulevées dans le document. Il est, cependant, rappelé qu'aucune politique en matière de conservation des ressources génétiques forestières ne pourra se faire sans une volonté gouvernementale forte et sans un investissement important de l'ensemble des acteurs de la filière qu'ils soient du domaine public ou privé.

Dans ce document, la mission, compte tenu des enjeux économiques et environnementaux et des engagements nombreux pris par la France au niveau national et international, a proposé un ensemble de solutions permettant de répondre à la nécessité qu'à notre pays de se doter d'une structure capable de prendre en charge un véritable programme de gestion des ressources génétiques forestières.

A titre d'exemple, la mission a développé une hypothèse particulière basée sur la création d'un Groupement d'Intérêt Public. Mais en tout état de cause, quel que soit le choix qui sera fait, la France ne pourra faire l'économie d'un véritable projet de mise en place d'une politique de gestion des ressources génétiques forestières. Ce programme devra être ambitieux, capable d'être attractif pour l'ensemble des acteurs et répondre à des demandes sociales, économiques et environnementales fortes. C'est avant tout une décision politique. Les acteurs sont prêts. Les structures sont à revaloriser. Les attentes sont nombreuses.

## 8) Annexes

### 8.1. Lettre de mission.



Un rapport du CGREF a été rédigé en 2004 et remis au Ministre le 16 février 2005 portant sur une mission relative à la cession des quatre pépinières forestières domaniales.

Ces pépinières ont été créées à la fin de la seconde guerre mondiale (Aix-les Milles) ou dans les années 60 (Peyrat-le-Château et Guéméné-Penfao), pour produire des plants forestiers destinés aux boisements du Fonds Forestier National, réalisés sous maîtrise d'œuvre des DDAF ou de l'ONF, alors que le secteur privé ne parvenait pas à répondre à la demande. A l'exception de la pépinière corse, les trois autres pépinières ont été converties avec succès, à partir de la fin des années 90, en pépinières à vocation expérimentale, en liaison avec la recherche publique, ou exerçant des missions régionales, telles que la gestion de collections de référence pour le contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ou la conservation de ressources génétiques forestières.

Suite au rapport remis en 2005, la cession de la pépinière corse de Castelluccio à la Collectivité territoriale de Corse a été engagée. Ce rapport n'a cependant pas permis à l'administration de mettre en place une solution pérenne, autre que celle du maintien, par défaut, des trois pépinières continentales au sein des services déconcentrés de l'Etat (DDEA des Bouches-du-Rhône, DRAAF du Limousin et des Pays-de-la-Loire).

Par ailleurs, depuis 2005, le contexte national et international a beaucoup évolué, faisant apparaître de nouvelles problématiques pour le secteur forestier.

S'agissant des missions de l'Etat dans le domaine des Ressources génétiques forestières (RGF), les trois enjeux fondamentaux identifiés aujourd'hui par le MAP sont :

- 1) l'identification, la protection et la conservation des ressources génétiques forestières, afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité ;
- 2) l'adaptation des forêts au changement climatique, par l'évaluation préalable des potentiels adaptatifs des différentes espèces présentes sur le territoire français ;
- 3) l'augmentation en quantité et en qualité de la production de bois (matériau et énergie renouvelable présentant aujourd'hui le plus grand potentiel de mobilisation en substitution aux énergies fossiles), les puits de carbone (arbres et sols forestiers).

78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 49 Tel : 01 49 55 49 55

Ces trois enjeux s'articulent pleinement avec les axes autour desquels le MAP a engagé sa modernisation :

- renforcer le pilotage des politiques publiques;
- assurer la gestion durable des ressources et des territoires;
- optimiser la gestion de la forêt;
- maîtriser la qualité et la sécurité sanitaires de l'alimentation.

Ils s'inscrivent également dans les priorités définies au niveau mondial et européen (Convention sur la diversité biologique, Protocole de Kyoto, Stratégies communautaires en faveur des énergies renouvelables, de l'adaptation au changement climatique, de l'amélioration de la qualité de l'eau, du maintien de la biodiversité, ...) et national (Grenelle de l'environnement, Assises de la forêt).

Pour répandre efficacement à ces enjeux, le ministère en charge de la forêt et du bois doit renforcer le pilotage de ce domaine et remédier en premier lieu au trop grand nombre d'organismes et structures partenaires. En effet, la situation actuelle conduit de facto à une dispersion des moyens en recherche-développement, ainsi qu'à une perte d'efficacité et de continuité dans les investissements. C'est pourquoi, la consolidation de la politique publique dans le secteur des RGF, à travers un regroupement de compétences, est nécessaire.

Si l'Etat doit définir les orientations générales et piloter la politique publique mise en œuvre, il ne constitue pas pour autant facteur le plus susceptible de réaliser en direct des activités de recherche finalisées et de gestion des collections végétales dans un environnement scientifique et technique exigeant. Afin de consolider la politique de l'Etat dans le domaine des RGF et de pérenniser des collections précieuses et des savoir-faire devenus rares, il convient, avant tout transfert des pépinières de l'Etat, de définir au préalable le projet de la structure, existante ou à créer, qui les accueillera.

Conscient de ces difficultés, je souhaite confier au CGAAER une mission pour me faire des propositions opérationnelles sur les choix d'organisation les plus pertinents à mettre en place concernant le domaine des RGF.

Vous voudrez bien identifier, dans le cadre de cette mission, les organismes et structures, publics et privés, intervenant dans le domaine des ressources génétiques forestières, préciser leurs moyens humains, financiers, fonciers et matériels consacrés à ce domaine d'activité, et indiquer si la thématique est prioritaire et portée ou non par rapport aux orientations stratégiques des établissements.

Vous distinguerez les propositions à court terme, susceptibles d'être mises en œuvre dès 2009, de celles engageant le moyen terme (2010 et 2011), permettant de définir la structure, existante ou à créer, la plus adaptée pour constituer le pôle national de recherche-développement en charge des ressources génétiques forestières. Ce pôle ayant vocation à pérenniser la politique de l'Etat dans ce secteur, la structure devra être stable. Elle inscrira son effort de recherche dans la perspective du développement de la filière forêt-bois nationale. Les moyens humains, financiers et fonciers, ainsi que les conséquences sur l'organisation existante doivent également être abordés.

...

Une fois cette structure définie, vous préciserez son périmètre et les modalités pratiques d'intégration des différents pôles rassemblés. Parmi les établissements potentiellement concernés figurent l'INRA, le Cemagref, l'Institut FCBA, AgroParisTech, le GIP Ecofor, l'ONF, le CNPPF/IDF et bien sûr les pépinières forestières conservatoires de l'Etat.

Je vous remercie de me transmettre votre rapport pour la fin du mois de juin 2009.



Gilles PELURSON

## **8 . 2 . Exemple de convention**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

Groupement pour la Gestion des Ressources Génétiques Forestières.  
**(G2RGF)**

#### **PRÉAMBULE**

Vu la Charte de l'environnement mentionnée en Préambule de la Constitution de la République Française,

Vu la Convention sur la Diversité Biologique et les droits et obligations qu'elle confère à la France en matière de ressources génétiques,

Vu les décisions du Comité des forêts (COFO) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA – FAO) et du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), notamment celle de la 19ème session (Rome 16 – 20 mars 2009), du COFO reconnaissant l'importance de la diversité génétique qui représente la base même de l'évolution des essences forestières et de leur adaptation au changement,

Vu la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto, définissant les objectifs nationaux de réduction d'émission de dioxyde de carbone,

Vu les décisions La Conférence Ministérielle pour la protection des forêts en Europe (MCPFE) et notamment celles du Sommet de Varsovie (5 – 7 Novembre 2007) relevant les avantages écologiques, économiques et sociaux des forêts européennes,

Vu les engagements de la France vis à vis du Système de l'OCDE pour la certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international, encourageant la production et l'utilisation de semences, de parties de plantes et de plants dont la récolte, le transport, le conditionnement, l'élevage et la distribution effectués de manière telle que soit garantie leur identité,

Vu l'article L 110-1 du Code de l'environnement selon lequel « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »,

Vu le Plan d'action forêt (2006) et sa mise en œuvre en 2007, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des Assises de la Forêt, définissant un objectif global pour la forêt,

Vu le programme forestier national (PFN) pour la période 2006 – 2015, considérant "la biodiversité et les rôles écologiques de la forêt" comme l'un des 6 enjeux majeurs concernant la politique forestière aussi bien pour la forêt métropolitaine que celle d'outre-mer

Considérant que la Charte Forestière pour la gestion des ressources génétiques forestières, adoptée en 1998, s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale pour la biodiversité,

Considérant que la seule volonté contractuelle des opérateurs scientifiques, économiques et associatifs ne peut suffire à garantir la conservation et l'utilisation durable du patrimoine génétique national,

Considérant que ces éléments militent pour que les Collections nationales de ressources génétiques forestières relèvent du domaine public ou fassent l'objet d'un classement,

Considérant en conséquence que ces Collections Patrimoniales constituées pour préserver le patrimoine génétique forestier national nécessitent l'existence d'une personnalité morale en assurant la gestion,

Considérant en outre que l'absence en droit français de statut juridique des ressources génétiques ne permet pas de déterminer les conditions de l'accès ces ressources sous souveraineté française, et nécessite une clarification réglementaire ou législative,

Considérant que les enjeux et le débat internationaux portent désormais sur les différents règnes, pour lesquels la forêt est un élément majeur, et couvrent indifféremment les différents niveaux d'organisation du vivant,

Considérant qu'il n'existe pas encore en France de structure de gestion, d'animation, de concertation, de coordination, d'impulsion, d'expertise technique en matière de ressources génétiques forestières,

## ENTRE

L'Etat à savoir :

- Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- Le ministère en charge de l'environnement*
- Le ministère en charge de la recherche*
- Le ministère en charge de l'industrie .....*

Les organismes concernés :

- L'Institut National de la Recherche Agronomique,
- L'Office National des Forêts
- FCBA
- CNPF, SNPF,
- etc.....

**IL A ETE CONVENU** de constituer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par la présente convention constitutive

## TITRE I

### **Article premier - Dénomination.**

La dénomination du groupement d'intérêt public est

" Groupement pour la Gestion des Ressources Génétiques Forestières" ci-après dénommé "le G2RGF"

### **Article 2 - Objet.**

**2.1** Le G2RGF a pour mandat de gérer pour le compte de l'Etat les ressources génétiques forestières et de coordonner l'action de ses membres, ainsi que des organismes publics et privés intervenant sur le territoire français dans le domaine des ressources génétiques forestières. En concertation avec ses membres, il coordonne les actions en matière :

- de gestion du patrimoine génétique national, en condition *in* et *ex situ*,
- de gestion des stations de conservation et de développement,
- d'appui à la recherche,
- de gestion de l'information associée aux ressources génétiques forestières,
- de communication et de sensibilisation du public,
- de formation et de renforcement des capacités, y compris par la coopération scientifique et technique internationale,
- d'expertise scientifique et technique, aux niveaux national, européen et international,
- de préparation des positions françaises, arrêtées dans les enceintes ministérielles adéquates (???), pour les négociations internationales ayant un impact sur le champ de son mandat, et de suivi de ces négociations.

–

### **2.2 A cette fin, le G2RGF**

- élabore et actualise la stratégie nationale ainsi que les plans d'action relatifs à son mandat,

- participe à la CRGF, à la section "arbres forestiers" du CTPS

- propose les mesures législatives, administratives ou de politique générale nécessaires à leur mise en œuvre,

–

- assure le suivi des stratégies, plans d'actions et mesures adoptés ainsi que des instruments mis en place pour les réaliser,

- assure l'interface entre le dispositif national sur les ressources génétiques et les mécanismes et institutions européens et internationaux intervenant au niveau technique (gestion, recherche, coopération scientifique et technique) dans le champ de son mandat.

–*Voir en + Convention Cemagef / MAP*

### **Article 3 - Siège**

Le siège du G2RGF est fixé à Ardon (INRA Centre d'Orléans).

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

### **Article 4 – Durée**

Le G2RGF est constitué pour une durée de 12 (douze) années.

Cette durée prend effet à compter de la publication au Journal officiel de l'avis d'approbation de la présente convention constitutive.

### **Article 5 - Adhésion, démission, cession de droits, exclusion**

**Adhésion** - Au cours de son existence, le G2RGF peut accepter de nouveaux membres par décision du conseil d'administration.

**Exclusion** - L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

**Retrait** - En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du G2RGF pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié son intention dans un délai de trois mois et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord du conseil d'administration.

**Cession de droits** - Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord du conseil d'administration. Toutefois, la cession de droits par un membre à une filiale dans laquelle il détient directement une participation supérieure à 50% n'est pas soumise à cet accord.

Dans les quatre cas envisagés au présent article, la délibération du conseil d'administration opère une nouvelle répartition des droits et obligations des membres formant le GIP. Cette délibération précise la nouvelle répartition des droits et obligations initialement prévus à l'article 7.

## **TITRE II**

### **Article 6 – Capital**

Le G2RGF est constitué sans capital.

Le Groupement reprenant la totalité des missions confiées au Cemagref par le Ministère en charge de l'agriculture dans le cadre des conventions d'appui technique dans le secteur des Ressources Génétiques Forestières, il bénéficie du transfert de la totalité des moyens financiers dévolus à ces missions.

En outre, il assure au nom de l'État, la gestion des pépinières d'Aix-Les Milles, de Guéméné-Penfa et de Peyrat-le-Château.

## **Article 7 - Droits et obligations des membres**

Les droits des membres initiaux du G2RGF sont les suivants :

<b>L'Etat</b>	<b>51 %</b>
• Ministère chargé de l'agriculture	
• <i>Ministère chargé de l'environnement</i>	
• <i>Ministère chargé de la recherche</i>	
• <i>Ministère chargé de l'industrie</i>	
•	
<b>Les organismes concernés :</b>	<b>49 %</b>
L'INRA	15 %
Le ONF	14 %
Le CNPF	5 %
Le FCBA	5 %
Le SNPF	5 %
Les obtenteurs, sélectionneurs et grainetiers	5 %

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes, au conseil d'administration est proportionnel à ces droits statutaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus par les obligations du G2RGF dans les mêmes proportions que ci-dessus. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du G2RGF à proportion de leurs droits statutaires, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5 en matière de retrait.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration du GIP pour le fonctionnement du groupement. Il règle les rapports des membres entre eux.

Pour la première année un budget prévisionnel est annexé à la présente convention. Pour les années suivantes, un budget sera établi sur la base du budget exécuté.

## **Article 8 - Contribution des membres et moyens du groupement**

Les contributions des membres aux charges du groupement peuvent être fournies sous forme

- de participation financière au budget annuel.
- de mise à disposition de personnels,
- de mise à disposition de locaux,

- de mise à disposition de matériel qui reste la propriété des membres,
- et sous toute autre forme de participation aux travaux du G2RGF la valeur de ces contributions étant appréciée d'un commun accord. Le montant des contributions financières est indépendant des droits inscrits à l'article 7.

Les contributions sont fixées dans le cadre de la dotation annuelle du Ministère en charge de l'agriculture et des contributions au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord et validées par les membres sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

Les locaux, les équipements, les logiciels, les autres moyens en matériels, ainsi que les apports intellectuels, éventuellement mis à la disposition du G2RGF par les membres, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le G2RGF.

Le G2RGF peut disposer également de ressources extérieures, notamment de ventes de graines et plants, de produits de prestations de service, de subventions de collectivités publiques, de dons et de legs

## **Article 9 - Personnel**

**9.1** - Dans la limite des effectifs autorisés par son conseil d'administration, le G2RGF dispose de personnels relevant de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- personnels mis à disposition par les membres, conformément à l'article 8 ou en dehors de ce cadre ;
- personnels des universités en position de délégation ;
- personnels de l'Etat, de ses établissements publics ou de toute autre collectivité publique, affectés, détachés ou mis à disposition ;
- personnels propres sur contrats à durée déterminée.

N'entrent pas dans le quota des effectifs autorisés les personnes recrutées pour des missions temporaires d'une durée inférieure à 6 mois et les personnes bénéficiant d'une aide individuelle à la formation par la recherche.

**9.2** - Les personnels mis à la disposition du G2RGF sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur. Leur employeur conserve la responsabilité du versement de leur rémunération, de leur couverture sociale, de leur avancement et de leur gestion.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine

- par décision du directeur,
- à la demande du corps ou de l'organisme d'origine,
- en cas de dissolution ou d'absorption de l'organisme d'origine,
- en cas de retrait ou d'exclusion de cet organisme.

Les personnels mis à disposition du groupement conservent le statut de leur corps ou de leur organisme d'origine, en particulier le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles propres à ce statut.

**9.3** - Des agents civils et militaires de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés, conformément aux règles applicables dans leur organisme d'origine ou aux règles de la Fonction publique, pour exercer leur activité au sein du G2RGF.

**9.4** – Lorsque la réalisation des objectifs du Groupement l'exige et qu'il n'existe pas au sein du groupement, de compétence technique particulière nécessaire aux activités du groupement, des personnels propres peuvent être recrutés à titre exceptionnel par contrat de travail, pour une durée au maximum également au Groupement.

La décision de recrutement de personnel contractuel est soumise à l'approbation du Commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'État.

Les emplois sont créés par décision du Conseil d'Administration sur proposition du Président du Conseil d'Administration. Les personnels sont recrutés sur proposition du directeur du groupement

Les contrats sont signés par le président du Groupement qui en rend compte au conseil d'administration.

Les personnels ainsi recrutés, selon les modalités du droit privé, n'acquièrent pas de droit à accéder ultérieurement à des emplois dans les établissements participant au groupement.

**9.5** - Un état présentant l'ensemble des effectifs et les recrutements proposés par le directeur est soumis annuellement au conseil d'administration et approuvé par le commissaire du Gouvernement et le contrôleur d'État.

Les conditions de recrutement et d'emploi des personnels sont décidées par le conseil d'administration et soumises à l'autorisation préalable du contrôleur d'État et du commissaire du Gouvernement, dans le cadre du budget annuel du G2RGF.

### **Article 10 – Formation**

Le G2RGF peut procéder au versement d'aides individuelles à la formation par la recherche faisant l'objet d'un contrat à durée déterminée établi dans les conditions légales. Le directeur conclut ces contrats sous sa responsabilité et rend compte au conseil au conseil d'administration.

### **Article 11 – Propriété des équipements**

Les équipements achetés ou développés en commun appartiennent au G2RGF. Une liste de ces équipements est établie pour chaque composante. En cas de dissolution du G2RGF, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 27.

Les biens mis à disposition du groupement restent la propriété des membres. Les biens appartenant aux pépinières sont dévolus au GIP. Ils sont inscrits à l'actif du GIP à hauteur de leur valeur comptable au jour de la publication au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté d'approbation du GIP-G2RGF. Les contrats en cours d'exécution seront repris par le groupement.

### **Article 12 – Programme annuel d'activité et budget**

**12.1.** Le programme annuel d'activité du G2RGF et le budget correspondant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le début de l'exercice concerné. Ce dernier inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice.

**12.2.** Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

**12.3.** Si après deux examens successifs, le programme annuel d'activité et le budget n'ont pas été adoptés, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du groupement.

### **Article 13 – Résultats financiers**

Le G2RGF ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant. Son utilisation sera déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le président du Groupement proposera au conseil d'administration de statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant ou sur le comblement de déficit.

#### **Article 14 – Tenue de comptes.**

La tenue des comptes du G2RGF est assurée et sa gestion effectuée selon les règles de la comptabilité de droit privé, conformément à l'article 5 du décret du 15 mars 1983 susvisé. Il est tenu une comptabilité analytique. Un expert comptable et un commissaire aux comptes sont désignés par le conseil d'administration.

*[La tenue des comptes du G2RGF est assurée, selon les règles de la comptabilité de droit public. Pour cela, le G2RGF prend appui pour sa gestion sur [l'organisme ...]. Il appartient au comptable public d'exercer les fonctions de contrôle.]*

#### **Articles 15 – Contrôle économique et financier de l'Etat.**

Le G2RGF est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières. Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'État et, le cas échéant, du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social lui sont applicables.

Le contrôleur d'État nommé auprès du G2RGF participe de droit, avec voix consultative, au conseil d'administration du G2RGF.

#### **Article 16 – Commissaire du Gouvernement**

Un commissaire du Gouvernement est désigné par le ministre chargé de l'agriculture. Il est convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration et a droit de regard sur l'ensemble des documents.

Il dispose par ailleurs d'un droit de veto suspensif de quinze jours vis-à-vis des délibérations du conseil d'administration, à compter du jour de la réunion s'il y a assisté ou à compter du jour de la réception du procès-verbal, qui mettraient en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du G2RGF. Pendant ce délai, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par le conseil d'administration du G2RGF.

Il approuve le recrutement de personnel propre par le G2RGF.

Il informe les administrations dont relèvent les établissements publics participant au groupement.

### **TITRE III**

#### **Article 17 – Organisation du G2RGF.**

Le G2RGF est administré par un conseil d'administration présidé par le Président du Groupement G2RGF et assisté d'un conseil scientifique. Sous l'autorité du conseil d'administration, le président du Groupement nomme un directeur qui peut nommer des

directeurs adjoints en fonction des programmes d'activités adoptés notamment pour assurer la gestion des pépinières.

## **Article 18 - Le conseil d'administration**

Le G2RGF est administré par un conseil d'administration qui tient lieu et place de l'assemblée générale et en a toutes les compétences.

### **18.1 – Composition**

Chaque personne morale, membre du G2RGF, désigne au Conseil d'administration un représentant, disposant des voix correspondant aux droits mentionnés à l'article 7.

Participant en outre avec voix consultative aux séances du Conseil, le directeur, le commissaire du Gouvernement, le contrôleur d'État, le commissaire aux comptes et le président du conseil scientifique. Le président du Groupement, président du conseil d'administration peut en outre, en tant que de besoin, inviter toute personne de son choix à assister aux séances du Conseil.

Le mandat du Président est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour frais de mission au Président dans le cadre du budget voté.

### **18.2 – Fonctionnement**

Le conseil d'administration est convoqué au moins deux fois par an par le Président du Groupement ou à la demande d'un membre.

Aux convocations, doivent être joints l'ordre du jour et tous documents nécessaires, notamment les rapports du Président du Groupement et du directeur, ainsi que l'état des contributions des membres.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si les deux tiers ( 2/3 ) des membres sont présents.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés du président du Groupement et conservés au siège du G2RGF.

### **18.3 – Attribution**

Le conseil d'administration représente l'universalité des membres.

**18.3.1 – Ses décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3)des droits statutaires, pour les attributions suivantes :**

- proposition de modification de la convention constitutive du groupement dans toutes ses dispositions, notamment la prorogation de la durée ou la dissolution anticipée,
- les conditions de dévolution des biens en cas de dissolution du groupement,
- l'agrément de nouveaux membres et la modification des droits et obligations en découlant,
- les modalités du retrait volontaire d'un membre du groupement,
- l'exclusion d'un membre, ce membre étant entendu par le conseil d'administration mais ne prenant pas part au vote,
- l'élection et la démission du président du Groupement,
- la proposition du Président du Groupement de la nomination et de la révocation du directeur,

- la nomination et la révocation des membres du conseil scientifique, parmi lesquels son président ;
- le changement de siège social,
- l'adoption du règlement intérieur comprenant notamment les règles de recrutement et de gestion du personnel du groupement ainsi que les règles relatives à la propriété intellectuelle et à la valorisation des résultats.

**18.3.2** – Les décisions autres que celles mentionnées au § 18.3.1 sont prises à la majorité simple des droits statutaires. Ces décisions concernent notamment :

- le programme d'activités, adopté en conformité avec les missions du groupement et en cohérence avec les travaux des membres ;
- le budget annuel du groupement et de ses composantes, la contribution des membres et le plan de recrutement ;
- l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- la conclusion de contrats dont le montant excède une somme qu'il détermine et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs au G2RGF.

#### **18.4 - Bureau du conseil d'administration**

Un bureau, à composition adaptée au sujet à traiter, peut être constitué au sein du conseil d'administration pour en préparer les réunions. Ce bureau est composé des représentants des établissements membres du groupement.

Le bureau est constitué et convoqué par le président du Groupement en coordination avec le directeur aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement.

#### **Article 19 - Président du Groupement**

Le président du Groupement est élu par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans renouvelable, parmi les représentants des établissements membres.

Il anime et coordonne la réflexion conduisant à la définition de la politique générale du G2RGF.

Il convoque et préside le conseil d'administration. Il en fixe l'ordre du jour, prépare ses délibérations et s'assure de leur mise en œuvre en concertation avec le directeur.

Il propose au conseil d'administration, en accord avec le Directeur, une liste des personnalités qualifiées pour composer le Conseil scientifique.

Il nomme et révoque le directeur sur proposition et acceptation du conseil d'administration. Il peut lui déléguer une partie de ses pouvoirs ou sa signature.

#### **Article 20 - Directeur**

Le directeur est nommé par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans renouvelable, sur proposition du président du Groupement.

Il assure la direction du groupement et assiste le président du Groupement dans la préparation des délibérations du conseil d'administration dont il assure l'exécution.

Il prépare les projets annuels de programme d'activité et de budget du Groupement soumis au conseil d'administration. Il veille à la coordination des activités du Groupement. Il établit

le rapport annuel d'activité du Groupement présenté au conseil d'administration par le président.

Il communique au conseiller pour l'éthique et la déontologie les documents nécessaires à son activité.

Il assure, sous la responsabilité du conseil d'administration et du président du groupement la mise en œuvre du mandat et du budget. Il est chargé de l'exécution du programme d'activité du mandat, pour lequel il peut être assisté de directeurs adjoints qu'il nomme, et en assure le fonctionnement.

En matière de ressources humaines, il assure la gestion des personnels du Groupement et signe leurs contrats de travail. Il définit les profils de postes et les évolutions de compétences qu'impliquent le programme d'activité approuvé par le conseil d'administration et choisit les personnels dont le recrutement a été autorisé au budget. Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels ainsi recrutés.

Il conclut les accords, marchés, contrats et conventions dans les limites financières déterminées par le conseil d'administration. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers. Il représente le Groupement en justice.

Il peut recevoir délégation de signature du président de Groupement.

## **Article 21 – Conseil scientifique**

**21.1** – Le conseil scientifique émet des avis sur les objectifs scientifiques, les orientations et les modes d'intervention du groupement, conduit une réflexion prospective et établit le bilan des travaux effectués.

**21.2** - Le conseil scientifique est composé par l'ensemble de la Commission des Ressources Génétique Forestières (CRGF).

**21.3** - Le président du conseil scientifique est le Président de la Commission des Ressources Génétique Forestières (CRGF). Il participe avec voix consultative au conseil d'administration.

**21.4** - Le mandat des membres du conseil scientifique est celui donné par la CRGF. Il est exercé gratuitement. Toutefois, les membres du conseil scientifique peuvent se voir allouer des indemnités pour frais de déplacement et d'hébergement.

Tout membre du conseil scientifique qui n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

En cas d'empêchement devenu définitif de l'un des membres du conseil scientifique pour quelque raison que ce soit, il est demandé à la CRGF de procéder à son remplacement.

**21.5** - Le conseil scientifique se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Il peut se réunir à la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour des réunions est fixé d'un commun accord entre le président du conseil scientifique et le directeur.

Le président du Groupement, le directeur et toute autre personne désignée par le président, et notamment des experts français ou étrangers, peuvent assister aux réunions avec voix consultative.

## **Article 22 - Comité de gestion des pépinières et des vergers à graines.**

*(A définir si cela est nécessaire et mettre les définitions dans les articles 17, 20 et 21.3)*

## **TITRE IV**

### **Article 23 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur complète la présente convention. Le directeur propose le règlement intérieur. Le président du Groupement soumet l'ensemble du règlement intérieur à l'approbation du conseil d'administration.

### **Article 24 – Marchés et conventions.**

Le directeur avec accord du Président est autorisé à passer tous marchés et conventions en accord avec les compétences du G2RGF. Ils feront l'objet annuellement et individuellement d'un rapport technique et financier jusqu'à la fin du contrat. Un avis de la commission scientifique pourra être demandé.

### **Article 25 – Dissolution**

Le G2RGF est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation.

Il peut être dissout

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,
- par décision du conseil d'administration.

### **Article 26 – Liquidation**

La dissolution du G2RGF entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation.

Le conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les actifs et le passif à la date de liquidation sont répartis entre les membres du groupement selon les règles fixées par le conseil d'administration.

### **Article 27 - Dévolution des biens**

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement d'intérêt public.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative les biens sont dévolus par le conseil d'administration par accord entre les membres ou à défaut au prorata des contributions de chacun.

### **Article 28 - Condition suspensive**

La présente convention constitutive est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément à l'article 21 de la loi modifiée du 15 juillet 1982 et du décret modifié du 15 mars 1983.

### **8 . 3 . Ouvrages, articles et documents consultés.**

**1- Conserver les ressources génétiques forestières en France**, Eric Tessier du Cros coordonnateur, 1999, ministère de l'agriculture et de la pêche, BRG, CRGF, INRA-DIC,

**2- Préserver et utiliser la diversité des ressources génétiques forestières pour renforcer la capacité d'adaptation des forêts au changement climatique**, MAP, DGPAAT, SDFA, CRGF, François Lefèvre et Éric Colin, juin 2008

**3- La cryoconservation des ligneux, une technique au service de la gestion des ressources génétiques sauvages et domestiquées**, AFOCEL, fiche n°664, 1-2003

**4- Articles parus dans la Revue Forestière Française :**

-Stratégie pour la conservation *in situ* des ressources génétiques des ormes forestiers, Éric Colin, n° spécial 2001

-Biologie évolutive et diversité génétique des chênes sessile et pédonculé, Antoine Krémer et al, 2-2002

-Le réseau des essais AFOCEL fête ses 40 ans, F Gastine et al, 1-2003

-Adaptation et performance de merisiers testés dans et hors de leur région d'origine. Conséquences pour l'utilisation des variétés, R Rasse et al, 3-2005

**5- Cahier des charges de conservation durable, ex situ, au champ, des ressources génétiques forestières**, Conservatoire de Guéméné-Penfao, octobre 2004

**6- Préserver et utiliser la diversité des ressources génétiques forestières pour renforcer la capacité d'adaptation des forêts au changement climatique**, MAP-CRGF, avril 2008

**7- Stratégie nationale pour la biodiversité (Plan d'action forêt)**, MAP septembre 2006

**8- Bio 2, Biomasse et Biodiversité forestières**, coordination scientifique Guy Landmann, Frédéric Gosselin et Ingrid Bohême, ECOFOR juillet 2009

**9- Documents émanant de l'ONF :**

- Effets des interventions sylvicoles sur la diversité génétique des arbres forestiers, analyse bibliographique, Alain Valadon, ONF, Conservatoire génétique des arbres forestiers, *les dossiers forestiers* n°21, juin 2009

- *Les réseaux de conservation in situ des ressources génétiques forestières en France, contribution de l'ONF, RDV techniques, été2007*

- *Conserver les ressources génétiques, - du chêne sessile- de l'épicéa commun- du hêtre- du pin sylvestre- du sapin pectiné- en France, RDV techniques 17, 18 19, 23-24, 2007 à 2009*

- *Effets des interventions sylvicoles sur la diversité génétique des arbres forestiers, CGAF, Alain Valadon, juin 2009, non publié*

**10-** *Bilan et perspectives de la conservation des ressources génétiques en France*, Eric Tessier de Cros, Département des forêts, archives de documents de la FAO, 2001

**11-** *EUFORGEN (European Forest Genetic Resources Programme) : European elms genetic resources conservation strategy*, Eric Colin, Cemagref, 12-2003

**12-** *Annals of Forest Science*, INRA, volume 66 n° 4, juin 2009-11-19

**13-** *Mission relative à la cession des pépinières domaniales*, Jean-François Chaumont et Jean Bourcet, CGGREF, février 2005

**14-** *Les ressources génétiques forestières en France*, tome 1 *les résineux* et tome 2 *les feuillus*, Michel Arbez et Jean-François Lacaze, INRA-BRG, 1998

## **8 . 4 . Visites, personnes et organismes rencontrés.**

**MAAP : DGFAR-SDFB** (*Ségolène Halley des Fontaines, Jean-Luc Guittion, Elisabeth Van De Maele, Pierre Bouillon*), **Secrétariat général** (*Jacques Clément, Philippe Schnabele*), **DGER** (*Pierre Grenier, Gérard Gauthier-Hamon*) 6 juillet, 8 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 14 décembre

✓ **Pépinières administratives et services déconcentrés**

**Guéméné-Penfao**, *Hervé Le Bouler, Mathieu Battard, Kristell Cohu* 3 sept

**Les Milles**, *Patrice Brahic, Jean-Marie Seillans, Pascal Vardon et collaborateurs, François Lefèvre (INRA Avignon)*, 6 novembre

**Peyrat-le-Château**, *François Projetti, Patrick Druelle, François Montagnon et le personnel de la pépinière, Thumi Amine, Dr EPLEFPA Meymac* 24 novembre

### **INRA**

**Orléans**, *Jean-Charles Bastien*, 9 juillet

**Avignon**, *François Lefèvre*, 28 septembre (à Paris)

**Bordeaux**, *Alexis Ducoussot*, 23 novembre

**Nancy**, *Jean-Marc Guehl*, 28 août

**Direction générale**, *Pierre Stengel*, 20 novembre

### **Cemagref**

**Equipe Nogent/V**, *Eric Collin, Philippe Baldet* 3 et 28 septembre, 9 décembre

**Direction générale**, *Roger Genet, Marc Guérin, Joël Chové, Jean-Jacques Tolron*, 17 novembre

**CNPF-IDF**, *Thomas Formery* 16 octobre

**FCBA**, *Georges-Henri Florentin, Philippe Monchaux*, 3 novembre

**ECOFOR**, *Jean-Luc Peyron, Guy Landmann*, 30 septembre

**AgroParisTech**, *Bernard Roman-Amat*, 28 août

**CRGF**, 29 septembre

**Section arbres forestiers du CTPS**, 15 octobre

**Inventaire Forestiers Nationale**, *Claude Vidal, Guy mercier*, 15 janvier

**GEVES**, *Sylvie Dutartre*, 18 janvier

## **8 . 5 . Abréviations et sigles.**

<b>AFAHC</b>	<b>Association Française Arbres et Haies Champêtres</b>
<b>AIBT</b>	<b>Accord international sur les Bois tropicaux</b>
<b>BRG</b>	<b>Bureau des Ressources Génétiques</b>
<b>CCNUCC</b>	<b>Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</b>
<b>CDB</b>	<b>Convention sur la diversité Biologique</b>
<b>CDI</b>	<b>Contrat à Durée Indéterminée</b>
<b>CEF</b>	<b>Commission Européenne des Forêts</b>
<b>Cemagref</b>	<b>Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement</b>
<b>CFM</b>	<b>Congrès Forestier Mondial</b>
<b>CGAF</b>	<b>Conservatoire génétique des arbres forestiers</b>
<b>CIFOR</b>	<b>Centre de Recherche forestière Internationale</b>
<b>CIRAD</b>	<b>Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement</b>
<b>CIRAF</b>	<b>Centre International pour la Recherche en Agroforesterie</b>
<b>CITES</b>	<b>Convention on International Trade in Endangered Species</b>
<b>CMPFE</b>	<b>Conférence Ministérielle pour la protection des forêts en Europe</b>
<b>CNPPF</b>	<b>Centre National Professionnel de la Propriété Forestière</b>
<b>CNRS</b>	<b>Centre national de la recherche scientifique</b>
<b>COFO</b>	<b>Comité des Forêts</b>
<b>CRGF</b>	<b>Commission des Ressources Génétiques Forestières</b>
<b>CTPS</b>	<b>Comité Technique Permanent pour la Sélection des plantes cultivées</b>

<b>DGPAAT</b>	<b>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</b>
<b>DRAAF</b>	<b>Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</b>
<b>EFI</b>	<b>European Forest Institute</b>
<b>ENSTIB</b>	<b>Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois</b>
<b>EOFM</b>	<b>Observatoire européen des forêts de montagne</b>
<b>EPIC</b>	<b>Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial</b>
<b>ETP</b>	<b>Équivalent Temps Plein</b>
<b>EUFGIS</b>	<b>Establishment of a European Information system on forest genetic resources</b>
<b>EUFORGEN</b>	<b>Réseau Européen des ressources génétiques forestières</b>
<b>EURISCO</b>	<b>European Genetic Resources Search Catalogue</b>
<b>FAO</b>	<b>Food Agricultural Organisation (=OAA en français)</b>
<b>FCBA</b>	<b>Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement</b>
<b>FME</b>	<b>Fond Mondial pour l'Environnement</b>
<b>FNUF</b>	<b>Forum des Nations Unies sur les forêts</b>
<b>FRB</b>	<b>Fondation Française pour la Recherche sur la Biodiversité</b>
<b>GCRAI</b>	<b>Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale</b>
<b>GEVES</b>	<b>Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences</b>
<b>GIE</b>	<b>Groupement d'Intérêt Economique</b>
<b>GIEC</b>	<b>Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat</b>
<b>GIP</b>	<b>Groupement d'Intérêt Public</b>
<b>IDF</b>	<b>Institut pour le développement forestier</b>

<b>IFB</b>	<b>Institut Français de la Biodiversité</b>
<b>IFN</b>	<b>Inventaire Forestier National</b>
<b>INRA</b>	<b>Institut National de la Recherche Agronomique</b>
<b>IUFRO</b>	<b>L'Union Internationale des Instituts de Recherches Forestières</b>
<b>JORF</b>	<b>Journal Officiel de la République Française</b>
<b>MAAP</b>	<b>Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche</b>
<b>MEA</b>	<b>Millennium Ecosystem Assessment</b>
<b>MEEDDM</b>	<b>Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer</b>
<b>MFR</b>	<b>Matériel forestier de reproduction</b>
<b>OCDE</b>	<b>Organisation de Coopération et de Développement Économique</b>
<b>OFME</b>	<b>Observatoire de la forêt Méditerranéenne</b>
<b>OIBT</b>	<b>Organisation Internationale des Bois Tropicaux</b>
<b>OMC</b>	<b>Organisation Mondiale du Commerce</b>
<b>OMM</b>	<b>Organisation météorologique mondiale</b>
<b>ONF</b>	<b>Office National des Forêts</b>
<b>PCF</b>	<b>Partenariat de collaboration sur les forêts</b>
<b>PFN</b>	<b>Programme Forestier National</b>
<b>PNR</b>	<b>Parc Naturel régional</b>
<b>RGF</b>	<b>Ressources Génétiques Forestières</b>
<b>RGF</b>	<b>Ressources Génétiques Forestières</b>

<b>SFA</b>	<b>Semences Forestières Améliorées</b>
<b>SNB</b>	<b>Stratégie National Biodiversité</b>
<b>SNCRGF</b>	<b>Stratégie nationale de conservation des ressources génétiques forestières</b>
<b>SNPF</b>	<b>Syndicat national des pépiniéristes forestiers</b>
<b>SOFO</b>	<b>Situation des Forêts</b>
<b>UICN</b>	<b>Union internationale pour la conservation de la nature</b>
<b>UNCCD</b>	<b>Convention de lutte contre la désertification</b>
<b>UNECE</b>	<b>Commission Économique Européenne des Nations Unies</b>
<b>UNESCO</b>	<b>Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture</b>

## 8 . 6 . Analyse internationale

Analyse de la prise en compte des RGF chez nos principaux partenaires (Jean-Charles Bastien, INRA Orléans, 12 janvier 2010)

Brève description de la façon dont est organisée la gestion et le développement des VFA chez nos principaux partenaires Européens et Nord Américains avec quelques focus sur des systèmes représentatifs.

Les formes d'organisation de la création variétale et de la recherche d'amont sont finalement très variées. On peut néanmoins tenter de faire trois catégories en fonction du degré d'implication de la puissance publique.

**1) Forte implication de l'état** : c'est un peu la généralité pour la majeure partie des pays européens : Allemagne, Pays Bas, Belgique, Danemark, Autriche, Europe Centrale, etc. En général la création variétale et la diffusion des variétés sont confiées à un institut, parfois à des instituts régionaux, la recherche amont étant, elle, confiée aux universités. En Amérique du Nord, ce modèle se retrouve au Canada où une vaste proportion de la propriété forestière est fédérale ou provinciale.

Cas de l'Allemagne : l'amélioration génétique n'est plus très active et son organisation vient d'être profondément refondue. La recherche d'amont en génétique est réalisée dans les universités, notamment celle de Göttingen. Jusqu'au début des années 2000, pour une espèce donnée, il y avait en gros autant de programmes d'amélioration que de Länder disposant d'un institut de recherche dédié à cette activité, c'est-à-dire 5 ou 6. Une restructuration récente (début des années 2000) a abouti à concentrer l'amélioration génétique des arbres forestiers dans seulement 3 stations gérées par des Länder (Munich, Hann. Münden et Graupa) et une station fédérale à Hambourg. Ces 4 sites se sont répartis entre eux les travaux d'amélioration par espèce. La gestion des vergers à graines est confiée aux Forstamts dans lesquels ils sont implantés.

**2) Faible implication de l'état** : c'est typiquement le modèle de pays dans lesquels la forêt est gérée intensivement par des groupes industriels, intégrés pour certains depuis la graine jusqu'à produit fini (planche, panneau, papier) : USA, Nouvelle Zélande, Suède. Là encore la recherche en génétique à l'amont de la gestion des programmes de sélection est prise en charge par les universités.

Cas des USA : l'amélioration est basée sur le système coopératif. Une coopérative regroupe les intérêts de partenaires privés et publics de la filière bois autour d'une ou quelques espèces forestières et dans une grande région bioclimatique. Par exemple dans le nord ouest, le Northwest Tree Improvement Cooperative inclue 31 membres dont 3 publics (états ou fédéral). Beaucoup d'adhérents possèdent leurs propres populations d'amélioration et leurs vergers à graines. Gérée par un bureau animé par un directeur, la coopérative est financée par les contributions de ses adhérents. Elle a pour missions de définir et coordonner les stratégies d'amélioration, guider au plan technique les coopérateurs dans leur travail de sélection, analyser, interpréter et archiver les données du réseau d'essais, fournir à la demande expertise et assistance. La coopérative définit enfin ses priorités en matière de recherche finalisée et/ou cognitive. Elle prend en général en charge les travaux de recherche finalisée dans le cadre de priorités définies par l'équivalent d'un conseil d'administration.

Cas de la Suède : l'amélioration génétique des espèces forestières est assurée par SKOGFORSK, un institut privé (né d'un ancien institut public de recherche). Financé aux ¾ par la filière bois, SKOGFORSK travaille pour l'ensemble de la Suède. Ses travaux de recherche, finalisés, intègrent toute la démarche de sélection jusqu'à la production de graines ou boutures en passant au besoin des contrats d'exploitation des variétés avec des partenaires privés. On retrouve à peu près la même structure en Irlande avec la Coillte Teoranta. En Suède, comme en Irlande, les efforts d'amélioration portent sur un nombre limité d'espèces : Pin sylvestre et Epicéa en Suède, Epicéa de Sitka en Irlande.

**3) Systèmes mixtes** : ce sont des systèmes où, en général la gestion des populations d'amélioration est prise en charge par un organisme public, jusqu'à la fourniture du matériel de base des variétés. La production de ces dernières est en revanche confiée à une filiale de droit privé ou carrément à des partenaires privés.

Cas de la Grande Bretagne : La Forestry Commission, gestionnaire des forêts publiques (un peu comme l'ONF chez nous), possède sa propre agence de recherche qui gère les programmes d'amélioration génétique des espèces prioritaires pour la G.B. (Epicéa de Sitka, très majoritairement, Mélèze hybride, Frêne, Erable, Bouleau) et les recherches d'appui : dormance et conservation des graines et des plants, sélection assistée par marqueurs, structure et dynamique de la diversité des populations naturelles, conservation des ressources génétiques. La mise en œuvre (et la recherche) de la diffusion du progrès génétique (vergers à graines, multiplication végétative en masse) est confiée à une filiale de droit privée : Forest Enterprise (un peu l'équivalent du service graines et plants de l'ONF). Forest Enterprise gère des vergers à graines, des serres de multiplication végétative, des pépinières et contractualise parfois avec des partenaires privés pour la production de graines et de plants. En transposant le système britannique en France tout se passe comme si l'ONF était le moteur et acteur de la création variétale et diffusion du progrès génétique.....!!

Cas de la Finlande : L'amélioration génétique est une fois encore concentrée sur un nombre limité d'espèces : Pin sylvestre, Epicéa, Bouleau. Elle est réalisée par un institut public, METLA. Ce dernier comporte un "groupe" de recherche d'amont (le Département de génétique) qui fonctionne sur appels à projets, un peu comme à l'INRA. C'est une unité d'amélioration qui gère les programmes de sélection sur fonds publics récurrents. La Finlande a en effet défini pour son espace forestier un certains nombre de priorités (ex inventaire forestier), dont l'amélioration génétique, que l'état s'est engagé à financer compte tenu de l'intérêt public de la forêt, du morcellement de la propriété forestière et de la longueur du temps sur laquelle est assise la rentabilité de cette production. Cette unité d'amélioration gère les populations d'amélioration jusqu'à la production du matériel de base des VFA. Ce matériel de base est ensuite vendu à des partenaires privés qui créent et exploitent les vergers à graines.

*En discutant avec Luc Pâques, pour la création variétale, c'est le système Finlandais que nous souhaiterions voir adopté en France, dans lequel la recherche d'amont est confiée à une unité de recherche qui n'aurait que cette vocation et la gestion opérationnelle des populations d'amélioration, confiée à une structure de type unité de service, mitoyenne de la précédente. Cette séparation des fonctions apporterait de la sérénité aux chercheurs dont la structure exige une production plutôt académique et les améliorateurs (qui peuvent aussi être des chercheurs "finalisés") dont la mission serait orientée sur l'appui de l'état dans sa politique de gestion des ressources génétiques au sens large et de diffusion du progrès génétique en particulier.*